Annexe 1 :

Décision du Tribunal Administratif n° E22000008/20 Du 10 Juin 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

10/06/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

N° E22000008 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 01/06/2022, la lettre par laquelle la maire de la commune d'Olmeta-di-Capocorso demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olmeta-di-Capocorso ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Laurent FRANCIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre-Olivier BONNOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la maire d'Olmeto-di-Capocorso en qualité de maître d'ouvrage et aux commissaires enquêteurs désignés.

Fait à Bastia, le 10/06/2022

Le Président,

Thierry VANHULLEBUS

Annexe 2 :

Arrêté n° 2022/21 du 14 Octobre 2022

de Mme le Maire

PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 14/10/2022
02B-212001879-20221014-AR_2022_21-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
CANTON CAP CORSE

COMMUNE DE
OLMETA DI CAPOCORSO

AR_2022_21

Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire de la commune d'Olmeta di Capocorso,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

Vu les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le plan local d'urbanisme (PLU) devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

Vu la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 14/10/2022
02B-212001879-20221014-AR_2022_21-AR

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2020 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) et tiré le bilan de la concertation publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'ordonnance (référence **E22000008 / 20**) du 10 juin 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Monsieur Laurent FRANCIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre-Olivier BONNOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

Arrete

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olmeta di Capocorso, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Cette enquête sera ouverte à partir du **07 novembre 2022 à 09h00** et se déroulera pendant **trente et un (31)** jours consécutifs. Elle sera close le **09 décembre 2022 à 17h00**.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative de la commune. La personne responsable pour la représenter est Madame le Maire de la commune d'Olmeta di Capocorso.

PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 14/10/2022
02B-212001879-20221014-AR_2022_21-AR

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Laurent FRANCIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Bastia selon décision du 10 juin 2022.

Monsieur Pierre-Olivier BONNOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier

Le projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique suivant : **Mairie d'Olmeta di Capocorso, Hameau de Piazze, 20217 OLMETA DI CAPOCORSO.**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Ces documents seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pour l'accueil du public, pendant **31 jours** consécutifs, à savoir : du **07 novembre 2022 à 09h00 au 09 décembre 2022 à 17h00**
Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ledit registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à la mairie. Elles seront transmises à Monsieur le commissaire enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

https://www.registre-dematerialise.fr/4277

Les observations transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles doivent être adressées à l'adresse suivante :

enquetepluolmeta@gmail.com

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information sur le projet et recevoir ses observations éventuelles, écrites et orales, aux jours et heures suivants :

PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 14/10/2022
02B-212001879-20221014-AR_2022_21-AR

- **Le lundi 07 novembre de 9h à 12h00**
- **Le vendredi 18 novembre de 14h00 à 17h00**
- **Le mercredi 30 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 09 décembre de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)**

Article 5 : dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) auprès de la commune.

Article 6 : pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;

- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;

- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera également mis à disposition du public jusqu'au **09 décembre 2022 à 17h00**, horaire de sa clôture automatique.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit (8) jours après la clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'elle remet au maire de la commune. Ce dernier dispose de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour la remise de son rapport d'enquête publique et de ses conclusions motivées et avis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à la mairie.

Article 8 : Mesures de publicité

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 14/10/2022
02B-212001879-20221014-AR_2022_21-AR

- **Le Petit Bastiais. ;**
- **L'informateur Corse ;**

Un second avis paraîtra dans les huit (8) premiers jours suivant le début de l'enquête, dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le Conseil Municipal.

Le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé est tenu à la disposition du public.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires (DDT).

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Fait à Olmeta di Capocorso, le 14/10/2022

Madame le Maire,
Mireille BONCOMPAGNI

Annexe 3 :

Publicités légales dans les journaux & affichage sur les panneaux communaux

N° 53

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL DE CORSE

SERVICE GESTION INTÉGRÉE DE LA MER ET DU LITTORAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème insertion.

Par arrêté préfectoral n° 2A-2022-10-21-00001 en date du 21 octobre 2022, le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur le territoire de la commune de Grosseto-Prugna.

Celle-ci se déroulera durant 17 jours consécutifs du 10 novembre 2022 à 14h au 28 novembre 2022 inclus à 12h.

Madame Catherine FERRARI, a été désignée par arrêté préfectoral n° 2A-2022-08-17-00002 du 17 août 2022, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

* à la mairie de Porticcio, siège de l'enquête publique - Commune de Grosseto-Prugna - Route Départementale 55 - BP93 - 20166 PORTICCIO, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Et sous format numérique :

* sur le site internet de la Préfecture de Corse :
http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html ;
* sur le registre dématérialisé : **https://www.registre-dematerialise.fr/4284**

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera ouvert à la mairie de Porticcio, commune de GROSSETO-PRUGNA.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

* par voie postale : **Mairie de Porticcio - Commune de Grosseto Prugna - A l'attention de Mme. le commissaire enquêteur - Route départementale 55 - BP93 - 20166 PORTICCIO** ; ces observations écrites seront annexées au registre après visa du commissaire enquêteur ;
* sur le registre dématérialisé via le lien suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/4284
* par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-4284@registre-dematerialise.fr ;

ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de Porticcio, commune de GROSSETO-PRUGNA :

* le jeudi 10 novembre 2022 de 14h à 17h ;
* le lundi 28 novembre 2022 de 09h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés est susceptible d'être validé par un arrêté préfectoral après approbation par délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud (**http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html**), sur le registre dématérialisé (**https://www.registre-dematerialise.fr/4284**) et en version papier à la mairie de Porticcio commune de GROSSETO-PRUGNA.

Contact pour toute information : la Cheffe de l'unité Domaine Public Maritime (2A), Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Direction de la Mer et du Littoral de la Corse. Téléphone : 04 95 29 09 80 - **Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr**

NB : Tout public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

N° 54

COMMUNE D'OLMETA DI CAPOCORSO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2ème insertion.

Madame le Maire, en application des dispositions de **l'arrêté n°2022-21 du 14/10/2022** informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olmeta di Capocorso, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Durée de l'enquête publique : cette enquête sera ouverte à partir du **07 novembre 2022 à 09h00** et se déroulera pendant **trente et un (31)** jours consécutifs, jusqu'au **09 décembre 2022 à 17h00**

Consultation du dossier et recueil des observations : le dossier du projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique suivant :

Mairie d'Olmeta di Capocorso,
Hameau de Piazze, 20217 OLMETA DI CAPOCORSO.
Tél : 04.95.37.84.04
Email : olmeta.capocorso@wanadoo.fr
Samedi matin de 9h à 12h ou en prenant rendez-vous 06.22.33.19.01

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et édition papiers pesantes), obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie d'Olmeta di Capocorso, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

En outre, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

https://www.registre-dematerialise.fr/4277

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles peuvent être adressées à l'adresse suivante : **enquetepluolmeta@gmail.com**

Permanences du commissaire enquêteur : pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information se rapportant à l'objet de l'enquête et recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, aux jours et horaires suivants :

*** Le lundi 07 novembre de 9h à 12h00**
*** Le vendredi 18 novembre de 14h00 à 17h00**
*** Le mercredi 30 novembre de 9h00 à 12h00**
*** Le vendredi 09 décembre de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie.

N° 55

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à PROPRIANO (20110) en date du 8 novembre 2022, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : MARE A MACCHIA

Siège : 18, Route de la Corniche - 20110 Propriano

Objet : L'activité d'hébergement, chambre et table d'hôte, restauration sur place ou à emporter et de traiteur ;

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 10.000 euros, composé de cent actions de cent euros chacune

Apports en numéraire : 10.000 euros entièrement libérés à la constitution

Président : M. PALMIERI Alessandro, demeurant 18, Route de la Corniche, 20110 Propriano, nommé pour une durée illimitée

Agrément : Les cessions d'actions à un tiers sont soumises à l'agrément préalable de la société

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio

Pour avis,

N° 56

ELBA

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 100 euros
Siège social : Hameau Ranuchjetto
Village, 20167 Alata
Siège de Liquidation :
Hameau Ranuchjetto, Village
20167 Alata- 851 837 815 00014

Aux termes d'une décision en date du 31/01/2022 au ALATA, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Madame Lisa PORCU-BETTINI, demeurant Hameau Ranuchjetto, Village, 20167 Alata, de son mandat de liquidateur, lui a **donné** quitus de sa gestion et prononcé la **clôture** de la liquidation.

Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **Société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, le liquidateur

N° 57

SCI CIMINO

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 1200 euros
Siège social : Domaine de Cala d'Oro
Chez M. Jean-Luc Cimino
20145 Sari-Solenzara
Domaine de Cala d'Oro
Chez M. Jean-Luc Cimino
Siège de liquidation :
20145 Sari-Solenzara
504 377 938 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er août 2022 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. **Elle a nommé comme liquidateur** Monsieur Jean-Luc CIMINO, demeurant Domaine de Cala d'Oro, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le **siège de la liquidation** est fixé 20145 Sari-Solenzara.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur

DEPOSEZ
VOS ANNONCES :
al-informateurcorse@orange.fr

N° 61

COMMUNE D'OLMETA DI CAPOCORSO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PLAN LOCAL D'URBANISME

1ère insertion,

Madame le Maire, en application des dispositions de **l'arrêté n°2022-21 du 14/10/2022**, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olmeta di Capocorso, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale,

Durée de l'enquête publique : cette enquête sera ouverte à partir du **07 novembre 2022 à 09h00** et se déroulera pendant **trente et un (31)** jours consécutifs jusqu'au **09 décembre 2022 à 17h00.**

Consultation du dossier et recueil des observations : le dossier du projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique suivant :

Mairie d'Olmeta di Capocorso,
Hameau de Piazze, 20217 OLMETA DI CAPOCORSO.
Tél : 04,95,37,84,04
Email : olmeta.capocorso@wanadoo.fr
Samedi matin de 9h à 12h ou en prenant rendez-vous 06,22,33,19,01

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie d'Olmeta di Capocorso, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

En outre, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

https://www.registre-dematerialise.fr/4277

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles peuvent être adressées à l'adresse suivante : **enquetepluolmeta@gmail.com**

Permanences du commissaire enquêteur : pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information se rapportant à l'objet de l'enquête et recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, aux jours et horaires suivants :

*** Le lundi 07 novembre de 9h à 12h00**
*** Le vendredi 18 novembre de 14h00 à 17h00**
*** Le mercredi 30 novembre de 9h00 à 12h00**
*** Le vendredi 09 décembre de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie.

N° 62

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

MAIRIE DE CARGIACA

RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

COMMUNE DE CARGIACA
20164 CARGIACA
Monsieur Jacques De ROCCA SERRA
commune-de-cargiaca@orange.fr
0495788402

Profil d'acheteur : https://www.achatspublicscorse.com
Identifiant interne de la consultation : 2022/002
Procédure adaptée ouverte
Date et heure limite de réception des plis : 07/11/2022 à 16:00
Intitulé du marché : Réhabilitation de l'ancien presbytère
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Commune de Cargiaca
Durée du marché (en mois) : 11
Marché alloti : Oui,
LOT 1 : Gros-oeuvre - démolition, charpente, cloisons - doublages - faux plafonds- peinture/ menuiserie intérieure/ serrurerie/ menuiserie extérieure.
LOT 2 : Electricité, CFO, CFA
LOT 3 : CVC - Plomberie
Visite obligatoire : Oui,
Prendre rendez-vous par mail avec la maîtrise d'ouvrage :
commune-de-cargiaca@orange.fr

DERNIERES MINUTES

N° 63

Notaire

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire
Résidence E Purette
Route d'Ajaccio - 20250 Corte
Téléphone : 04 95 46 21 33
Télécopie : 04 95 46 20 67
Courriel :
marie.casupadovani@notaires.fr

Suivant acte reçu par **Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI,** Notaire à CORTE, le 11 octobre 2022 enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE BASTIA le 14 octobre 2022 dossier 2022 00025985 référence 2B04P31 2022 N 00568,

La Société dénommée **ARCUBALENU,** Société à Responsabilité Limitée au capital de 8,000,00 € ayant son siège social à CORTE (Haute-Corse) 1, Place de la Gare, identifiée sous le numéro SIREN 352397244 RCS BASTIA,

A CEDE A : La Société dénommée **LE RELAIS CAMPAGNARD,** Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500,00 € ayant son siège social à CORTE (Haute-Corse), 25, Rue Colonel Feracci, identifiée sous le numéro SIREN 820051274 RCS BASTIA,

Un fonds de commerce de "saladerie, sandwicherie, crêperie, salon de thé, glaces, viennoiseries, vente de souvenirs" connu sous le nom de **"A PIAZZETTA"** situé et exploité à CORTE, 1 Place Paoli (exclusion de toute marchandise),

Moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000,00 €) s'appliquant savoir :

Aux éléments incorporels pour CENT TRENTE MILLE EUROS (130,000,00 €)
aux éléments corporels pour CINQUANTE MILLE EUROS (50,000,00 €),

Jouissance : le 11 octobre 2022,

Les **oppositions,** s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à CORTE, en l'étude de Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, où domicile a été élu.

Pour unique insertion, le Notaire,

N° 64

AV ELLETTRICITA

SARL au capital de 1500 euros
Siège social : Lieu-dit Padurelli
Pettarigo - 20169 Bonifacio
850 553 363 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 14/10/2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, **a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 65

AVIS

Suivant l'AGE du 01/06/2019, les associés de la **SAS CASALE OLMIA**, SAS au capital de 5,000 € dont le siège social est sis A Casa Campagnola à MONCALE et immatriculée au RCS de Bastia sous le n°850.912.320, **ont modifié l'objet social qui devient :** la création et l'exploitation d'un hôtel ainsi que toutes les activités annexes et connexes au secteur de l'hôtellerie. **L'article 2** des statuts a été mis à jour.

N° 66

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date du 23 septembre 2021 à GHISONACCIA, ayant fait l'objet d'un avenant le 30 octobre 2021 et d'un acte de mainlevée des conditions suspensives du 30 août 2022, enregistré au Service des Impôts BASTIA le 30 septembre 2022, référence 2B04P31 2022 A 01332,

LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AVENIR AGRICOLE, Société par actions simplifiée au capital social de 600,080 euros, dont le siège social est sis Lieu-dit Cottone, 20240 GHISONACCIA immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 304 839 616 représentée par Monsieur Charlie STOYANOVITCH, **A CEDE à : SOCIETE ABBAZIA DIFFUSION MATERIEL (ADIMAT),** Société à responsabilité limitée au capital social de 50.000 euros, dont le siège social est sis Lieu-dit Nielluccio, 20240 GHISONACCIA immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 333 583 987 représentée par Madame Clara PETRONI **un fonds de commerce de** fabrication et vente de béton prêt à l'emploi exploité sis lieu-dit ISOLA ALZETTO et FUNTANELLA SOTTANA, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBU pour lequel le loueur est immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 304 839 616 et le fonds de commerce et identifié au fichier SIRENE sous le numéro 304 839 616 00022. **La prise de possession et l'exploitation effective** du fonds par l'acquéreur a été fixée au 30 août 2022. Les **oppositions** seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Maître Benoît BRONZINI DE CARAFFA, avocat au BARREAU de BASTIA, demeurant 6, boulevard PAOLI, 20200 BASTIA.

N° 67

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date du 23 septembre 2021 à GHISONACCIA, ayant fait l'objet d'un avenant le 30 octobre 2021 et d'un acte de mainlevée des conditions suspensives du 30 août 2022, enregistré au Service des Impôts BASTIA le 30 septembre 2022, référence 2B04P31 2022 A 01332,

LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AVENIR AGRICOLE, Société par actions simplifiée au capital social de 600,080 euros, dont le siège social est sis Lieu-dit Cottone, 20240 GHISONACCIA immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 304 839 616 représentée par Monsieur Charlie STOYANOVITCH, **A CEDE à : SARL STOC,** société à responsabilité limitée au capital de 45.735 euros, inscrite au RCS de BASTIA sous le n° 601 634 042, dont le siège social est à PRUNELLI-DI-FIUMORBU (20243) Lieu-dit Abbazia, prise en la personne de sa gérante en exercice Madame Clara PETRONI **un fonds de commerce de** traitement de matériaux et vente de granulats et agrégats exploité sis lieu-dit ISOLA ALZETTO et FUNTANELLA SOTTANA, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBU pour lequel le vendeur est immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 304 839 616 et identifié au fichier SIRENE sous le numéro 304 839 616 00055, **La prise de possession et l'exploitation effective** par l'acquéreur du fonds a été fixée au 30 août 2022. Les **oppositions** seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Maître Benoît BRONZINI DE CARAFFA, avocat au BARREAU de BASTIA, demeurant 6, boulevard PAOLI, 20200 BASTIA.

COMMUNE DE ZIGLIARA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme passant le marché : Mairie de Zigliara
Quartier Chiappa, 20190 ZIGLIARA.
Courriel : mairie-zigliara@orange.fr
Profil acheteur : https://www.achatspubliccorse.com/
Personne responsable du marché : M. le Maire de Zigliara
Objet du marché : Création d'une place publique.
Les travaux font l'objet d'un lot unique.
Procédure de passation : Procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique.
Modalités d'attribution : Les travaux feront l'objet d'un marché unique avec une entreprise générale ou un groupement solidaire d'entreprises.
Critères de jugement des offres :
1/ Valeur technique : 60 points
2/ Prix : 40 points
Date limite de réception des offres : 25 Novembre 2022 à 16 heures.
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :
Téléchargement gratuit via le profil d'acheteur :
https://www.achatspubliccorse.com
Modalités de remise des plis : La transmission des candidatures et des offres se feront par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation :
https://www.achatspubliccorse.com
Demandes de renseignements complémentaires : devront être formulées par écrit (courrier ou courrier électronique) à l'exclusion de tout autre moyen, auprès de :
la commune de Zigliara ou le maître d'œuvre (Agence de Mail Paysagiste dplg) pour les renseignements d'ordre administratif, le maître d'œuvre pour les renseignements d'ordre technique.

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIU CEDEX 1.
Tél : +33 4 95 20 25 25 - Fax : +33 4 95 51 66 21.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : https://www.isula.corsica
Objet du marché : Fourniture, livraison et installation de 5 vitrines pour 4 tableaux et 1 retable dans la chapelle du musée maison natale de Pasquale Paoli - Musée de Morosaglia.
Numéro de référence : 2022-8DP-0254
Date limite de remise des offres : 14 Novembre 2022 à 14h00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : https://marchespublics.isula.corsica/.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 20/10/2022

AVIS

COMMUNE D'OLMETA DI CAPOCORSO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME
Parution N°1

Madame le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°.2022-21 du 14/10/2022, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olmeta di Capocorso, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Durée de l'enquête publique : cette enquête sera ouverte à partir du **07 novembre 2022 à 09h00 et se déroulera pendant trente et un (31) jours consécutifs jusqu'au 09 décembre 2022 à 17h00.**
Consultation du dossier et recueil des observations : le dossier du projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique suivant :
Mairie d'Olmeta di Capocorso,
Hameau de Piazze, 20217 OLMETA DI CAPOCORSO.
Tél : 04.95.37.84.04
Email : olmeta.capocorso@wanadoo.fr
Samedi matin de 9h à 12h ou en prenant rendez-vous 06.22.33.19.01
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune.
Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie d'Olmeta di Capocorso, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE RISQUES EAU FORÊT

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème insertion

Autorisation environnementale pour la création du bassin de rétention de Péraldi sur la commune d'Ajaccio.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale pour la création du bassin de rétention de Péraldi sur la commune d'Ajaccio.
L'enquête se déroulera du jeudi 20 Octobre à 09h00 au vendredi 18 Novembre 2022 à 17h00. Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux de la Collectivité d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) - Site Alban - Bâtiments G et H - 18 Rue Antoine Sollacaro - 20000 AJACCIO.
Le tribunal administratif de Bastia a désigné Madame Marie-Livia LEONI en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.
Elle assurera les permanences à la CAPA aux dates et horaires suivantes :
- Jeudi 20 Octobre 2022 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 4 Novembre 2022 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 18 Novembre 2022 de 14 h à 17 h.

Les observations, propositions et contre propositions peuvent être formulées par :
- consignation dans le registre d'enquête ;
- directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- courrier adressé à l'adresse suivante : Collectivité d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) - Direction de la Protection et de la Valorisation du Cadre de Vie - Pôle Aménagement - Site Alban - Bâtiments G et H - 18 Rue Antoine Sollacaro - 20000 AJACCIO A l'attention du Commissaire Enquêteur ;
- Voie dématérialisée, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4229 mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4229@registre-dematerialise.fr.

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.corse-du-sud.gouv.fr) rubrique enquêtes publiques.
À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse-du-Sud (à la direction départementale des territoires), du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Ces éléments seront mis à la disposition du public, sur le site Internet de la préfecture, pour une durée au moins égale à un an à compter de la décision finale.
Le présent avis sera publié sur le site Internet de la préfecture.

COMMUNE D'OLMETO

AVIS AU PUBLIC

ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que, par délibération du 16 Septembre 2022, le conseil municipal a procédé à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.
Le texte de cette délibération est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie.
Le dossier de cet arrêt est disponible au public pour consultation en Mairie d'Olmeto, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.
Il est téléchargeable sur simple demande adressée à la Commune :
urbanisme@olmeto.fr

En outre, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/4277
Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles peuvent être adressées à l'adresse suivante : enquetepluolmeta@gmail.com
Permanences du commissaire enquêteur : pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information se rapportant à l'objet de l'enquête et recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, aux jours et horaires suivants :
- **Le lundi 07 novembre de 9h à 12h00**
- **Le vendredi 18 novembre de 14h00 à 17h00**
- **Le mercredi 30 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 09 décembre de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra en outre :
- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie

CTÉ CNES DE L'ALTA-ROCCA

AVIS DE MARCHE

FNS Simplifié
SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
Nom complet de l'acheteur : Cté Cnes de l'Alta-Rocca
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 24200049500018
Code Postal : 20170
Ville : LEVIE
Groupement de commandes : Non
SECTION 2 : COMMUNICATION
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur :
https://alta-rocca.
e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_6532_897024.html
Identifiant interne de la consultation : 2022/017
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : PERETTI Suzanne
Email : juridique@alta-rocca.com
Tél : +33 4 95 78 47 93
SECTION 3 : PROCÉDURE
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Voir RC
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Voir RC
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Voir RC
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 07 Décembre 2022 à 16:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : Voir RC
SECTION 4 : IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Intitulé du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique à SOLENZARA.
CPV - Objet principal : 71240000.
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Construction d'un local technique
Lieu principal d'exécution du marché : SARI-SOLENZARA
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non
Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre.
SECTION 6 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Visite obligatoire : Non

COMMUNE DE BOCOGNANO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de construction de vestiaires au stade communal
Relance du lot 5 électricité pour résiliation aux motifs d'intérêt général

Organisme acheteur : Commune de Bocognano 20136 BOCOGNANO
Représentée par le Maire Monsieur MARTINETTI Achille 04 95 27 40 23 bocognano.mairie@orange.fr
Objet du Marché : Relance du lot 5 électricité suite à annulation (article L.6 du Code de la commande publique - dispositions du 5° de l'Article L.6 du CCP - Les autres lots ont déjà été attribués.
Lieu d'exécution : Bocognano 20136 Lieu-dit STOLLO - Stade communal.
Critères d'attribution : Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.
Procédure : Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 30 paragraphe 8 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Montant prévisionnel des travaux (pour tous les lots) : 420 000.00 Euros HT
Date prévisionnelle de début des travaux : Janvier 2023
Durée estimée des travaux : 8 mois
Téléchargement des dossiers de consultation des entreprises et du règlement de consultation complet sur : http://cc-celavu-prunelli.e-marchespublics.com
Modalité de réception des candidatures et offres : Uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur : http://cc-celavu-prunelli.e-marchespublics.com
Date limite de réception des candidatures et des offres :
Le Mercredi 7 Novembre 2022 17h00
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 31 Octobre 2022 15h00
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Bastia, Villa Montépiano, 20600 BASTIA - Téléphone 04 95 32 88 66 - www.telerecours.fr

COMMUNE DE VEZZANI

ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ÉLABORATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE
2ème insertion

Par arrêté municipal n°20/2022 du 12 octobre 2022, le Maire de la Commune de VEZZANI (Haute-Corse) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration de la révision de la carte communale.
A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné Monsieur Hervé Corteggiani, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul Maraninchi en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
La personne responsable de l'élaboration de la révision de la carte communale est la Commune de Vezzani représentée par son maire, Monsieur Don Philippe SUSINI et dont le siège administratif est situé à la mairie de Vezzani, lieu-dit Piano 20242 VEZZANI.
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :
- Le projet de révision de la carte communale,
- Les avis émis sur le dossier et notamment l'avis de la CTPENAF,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Vezzani, lieu-dit Piano Vezzani 20242 du : **31 octobre 2022 à 9h00 au 01 décembre 2022 à 17 h00,**
soit pendant 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :
- Soit sur le registre d'enquête,
- Soit sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/4083
- Soit les adresser par courrier postal à : Mairie de Vezzani
  à l'attention de Monsieur Hervé Corteggiani
  commissaire enquêteur
  lieu-dit Piano – 20242 VEZZANI
- Soit les adresser par courrier électronique à :
  enquete-publique-4083@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :
- **Le lundi 31 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Le jeudi 10 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Le mardi 22 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Le jeudi 1er décembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Vezzani et à la préfecture de Haute Corse aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Vezzani approuvera la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique.
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A VEZZANI, le 13 Octobre 2022,
Le Maire Philippe SUSINI.

COMMUNE D'OLMETA DI CAPOCORSO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME
Parution N°2

Madame le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°.2022-21 du 14/10/2022, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olmeta di Capocorso, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Durée de l'enquête publique : cette enquête sera ouverte à partir du **07 novembre 2022 à 09h00 et se déroulera pendant trente et un (31) jours consécutifs jusqu'au 09 décembre 2022 à 17h00.**
Consultation du dossier et recueil des observations : le dossier du projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique suivant :
Mairie d'Olmeta di Capocorso,
Hameau de Piazze, 20217 OLMETA DI CAPOCORSO.
Tél : 04.95.37.84.04
Email : olmeta.capocorso@wanadoo.fr
Samedi matin de 9h à 12h ou en prenant rendez-vous 06.22.33.19.01
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune.
Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie d'Olmeta di Capocorso, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'OLMETA DI CAPOCORSO
PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire, en application des dispositions de l'arrêté **n° 2022-21** du **14/10/2022**, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olmeta di Capocorso, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Durée de l'enquête publique : cette enquête sera ouverte à partir du **07 novembre 2022 à 09h00** et se déroulera pendant **trente et un (31)** jours consécutifs jusqu'au **09 décembre 2022 à 17h00.**

Consultation du dossier et recueil des observations : le dossier du projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique suivant :

Mairie d'Olmeta di Capocorso,
Hameau de Piazze, 20217 OLMETA DI CAPOCORSO.
Tél : 04.95.37.84.04
Email : olmeta.capocorso@wanadoo.fr
Samedi matin de 9h à 12h ou en prenant rendez-vous 06.22.33.19.01

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie d'Olmeta di Capocorso, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

En outre, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé : **https://www.registre-dematerialise.fr/4277**

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles peuvent être adressées à l'adresse suivante : **enquetepluolmeta@gmail.com**

Permanences du commissaire enquêteur : pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information se rapportant à l'objet de l'enquête et recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, aux jours et horaires suivants :

. **Le lundi 07 novembre de 9h à 12h00**
. **Le vendredi 18 novembre de 14h00 à 17h00**
. **Le mercredi 30 novembre de 9h00 à 12h00**
. **Le vendredi 09 décembre de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;

- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;

- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie

Annexe 4 :

Certificats d'affichage et de dépôt du dossier de la Mairie d'Olmeta di Capocorso

CERTIFICAT DE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE

La mairie d'Olmeta di Capocorso certifie que les pièces composant le dossier d'enquête :

- relative au **projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olmeta di Capocorso**

ont été déposés à la Mairie d'Olmeta di Capocorso, du 07 Novembre au 09 Décembre 2022, conformément à l'Arrêté n° 2022-21 du 14 Octobre 2022 de Mme le maire.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête dématérialisé (dont l'adresse url est https://www.registre-dematerialise.fr/4277) a également été ouvert afin que le public puisse prendre connaissance du dossier d'enquête et émettre ses observations.

Fait à Olmeta di Capocorso le 09.12.2022

Madame le Maire

MAIRIE D'OLMETA DI CAPOCORSO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20217

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La mairie d'Olmeta di Capocorso certifie que l'avis informant le public de :

- l'ouverture de l'**enquête publique** relative au **projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olmeta di Capocorso**

prescrite par Arrêté n° 2022-21 du 14 Octobre 2022 de Mme le maire

a été affiché dans la commune huit jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée.

Fait à Olmeta di Capocorso le 05.12.2022

Madame le Maire

Annexe 5 :

Registres d'enquête publique

(pages d'ouverture, d'observation, et de clôture) et courriers transmis

préambules

OLMETA DI CAPOCORSO : projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

https://www.registre-dematerialise.fr/4277/

Dates
Du lundi 7 novembre 2022 à 09h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 17h00

Référence du Tribunal Administratif
Décision n°E22000008 / 20 du 10 juin 2022 - Tribunal Administratif de BASTIA

Arrêté d'ouverture
Arrêté municipal AR_2022_21 du 14 octobre 2022

Commissaire enquêteur(rice)
Monsieur Laurent FRANCIS

Commissaire enquêteur suppléant
Monsieur Pierre-Olivier BONNOT

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Vecchioli Serge
(se.achat@laposte.net)
Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 18h51
Adresse postale : volpaja 20167 APPIETTO

Bonjour, ce petit mot pour dire mon opposition au projet de route reliant les hameaux de Celle et Poggio.
En effet l'intérêt général de construction d'une route entre 2 hameaux reculés du village au motif de désenclavement n'est pas justifié puisqu'il existe déjà une route pour accéder à ces hameaux. Il serait plus judicieux d'améliorer les routes existantes pour y accéder.De plus ce tracé porte atteinte à un site naturel chargé d'histoire (chemins et murets en pierres sèches, oliviers centenaires toujours exploités pour la production d'huile, moulin). Plutôt que de tout détruire pour rien, il faudrait au contraire revaloriser ce patrimoine pour le garder comme chemin de randonnée pour les habitants et autres promeneurs comme cela se fait dans de nombreux autres villages.
Autres pistes d'investissements dans le but d'améliorer la vie au village et pour rester dans le domaine de la voie publique:
- travaux sur l'unique parking du hameau Piazze qui vient d'être condamné pour dangerosité car le mur de soutènement présente des fissures (depuis plusieurs années) dues principalement aux travaux engagés depuis de nombreuses années par la mairie pour la construction de plusieurs appartements et d'un musée Grotta Scritta alors que les habitants avaient besoin d'un parking.
- agrandir la route principale d'accès au village qui ne permet pas le croisement de 2 véhicules sur la majeure partie de son tracé.
En vous remerciant pour la lecture et la prise en compte de mon avis.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par VECCHIOLI Claude
(claude.vecchioli@sartorius.com)
Déposée le jeudi 10 novembre 2022 à 08h10
Adresse postale : Hameau de Piazze 20217 Olmeta di CapoCorso

Bonjour Monsieur,
Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes remarques notées dans le document joint, et dont nous avons discuté durant la première permanence du 07 nov 2022, qui argumente les raisons de mon opposition à la création d'une nouvelle route prévue dans le PLU 2021 d'Olmeta.

En vous remerciant par avance
Sincères Salutations

1 document associé
contribution_2_Web_1.pdf

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Yves Blanca
(yvesblanca@icloud.com)
Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 22h00
Adresse postale : hameau Piazze 20217 Olmete di Capocorso

voir document joint

1 document associé
contribution_3_Web_1.pdf

Contribution n°4 (Web)

Proposée par CUELLO Georges
(cuellogeorges@gmail.com)
Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 08h45
Adresse postale : Hameau de Piazzze 20217 Olmeta di CapoCorso

Bonjour Monsieur,
Je voudrais vous notifier mon total désaccord avec la nouvelle route prévue dans le PLU2021 (reliant Celle à

Poggio), élaboré par la commune d'Olmeta, alors qu'il y en a déjà une existante.
En effet, cela entrainera une dénaturation de la nature, en coupant les oliviers et autres arbres qui nous protègent de la pollution, de l'érosion, des catastrophes naturelles en laissant s'infiltrer l'eau.
A l'heure où nous voyons dans le monde les dégâts qu'engendrent la mondialisation et le bétonnage, je veux préserver notre village et pouvoir profiter des chemins de randonnées qui existent dans le village.
Je veux léger à nos enfants et petits-enfants un cadre naturel agréable et paisible et non un village qui ressemble à une ville.
Pourquoi faire cette route? Pour quel gain? Pour quel budget? Pour qui? Dans quel but?Autant de questions auxquelles la commune ne sait pas répondre (ou ne répond pas ou en donnant des explications obscures): un projet commence par communiquer les tenants et aboutissants aux habitants et demander leur avis et non pas imposer la loi communale.
Alors faire une route pour faire une route, exproprier les héritiers de murs, escaliers en pierre, oliviers qui me servent encore à faire mon huile ou mon potager, je trouve cela complètement en dehors de tout entendement.
Je suis contre cette route, ne veut pas voir passer des voitures sous ma maison et détruire la nature

---

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Martini Dominique
(transportmartini@msn.com)
Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 18h20
Adresse postale : HAMEAU GRILLASCA 20217 OLMETA-DI-CAPOCORSO

Bonjour,

Je suis fermement opposée à la destruction du sentier qui relie Celle à Poggio pour construire une route inutile, difficilement praticable et dévastatrice pour l'environnement.

Ce sentier est magnifique, original et authentique, il représente des heures de travail pénible de la part de nos anciens, un entretien de plusieurs générations,et ,est toujours emprunté de nos jours.

Bordé de murs et de jardins , il serait criminel de détruire tout cela d'un coup de pelle mécanique.

Il serait beaucoup plus avisé de le mettre en valeur et de le rénover à l'identique comme cela se fait dans de nombreux villages alentours.

A l'heure òu tout est mis en oeuvre pour encourager les déplacement à pied, à Olmeta di capicorsu on en est encore à détruire l'environnement et le patrimoine pour construire des routes.

Cette route est inscrite au PLU ,donc ,officiellement elle peut être construite.

Madame le maire affirme qu'elle ne la construira pas ,alors pourquoi l'a t'elle faite inscrire par le bureau d'étude?

Si elle ne souhaite pas la réaliser il serait logique de la supprimer du PLU.

Pour avoir une réponse CLAIRE et PRECISE à toutes ces questions et devant l'opposition de la population, il serait souhaitable d'organiser une réunion publique afin que Madame le maire
nous donne des explications cohérentes.

Cordialement.

Dominique Martini.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Caroline Potier
(caromartini2b@gmail.com)
Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 18h31
Adresse postale : Hameau di Santa Maria lieu dit Poretto 20253 Patrimonio

Bonjour,

Je souhaiterais qu'une réunion publique ait lieu afin de clarifier plusieurs points du PLU.

Bien cordialement

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Alexandre
(alexandredominici@orange.fr)
Déposée le samedi 19 novembre 2022 à 18h45
Adresse postale : Clos Grégoire 20253 PATRIMONIO

Futur propriétaire au village d'olmeta du cap, j'aimerais comprendre l'utilité du projet de route pour rejoindre deux hameaux du village. A l'heure où tous les villages réhabilitent de vieux sentiers, ou l'on retape d'anciens moulins, qu'on remet en état les anciens jardins en terrasse ou encore de vieux pagliaghji en mémoire de nos ancêtres, comment justifier la destruction d'un sentier pédestre bordé de murs en pierres et d'oliviers centenaires pour y faire passer une route carrossable ? Surtout au cœur d'une zone dite naturelle protégée dans le PLU ? N'y a t'il pas une contradiction avec les nouvelles mentalités ? Surtout qu'à côté de cela le village rebâtit le pont génois détruit en 2016....
Serait il possible d'avoir une réunion publique en présence des élus pour avoir une explication claire étant donné que la municipalité annonce à ses citoyens que le projet ne se fera pas. Alors pourquoi l'inscrire dans un PLU ?

Contribution n°8 (Web)

Proposée par Martini, Pierre
(pierremartini2b@gmail.com)
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 13h44
Adresse postale : Hameau Grillasca 20217 Olmeta-di-Capocorso

J'aimerais savoir pourquoi il est inscrit dans le PLU un projet de détruire un magnifique sentier toujours emprunter et entretenu .

Le patrimoine du village pour vouloir en faire une route complètement inutile à la place .

Nos anciens doivent se retourner dans leurs tombes .

Une réunion publique est exiger dans les plus brefs délais .

Contribution n°9 (Web)

Proposée par Emilie Martini
(emiliemartini@msn.com)
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 17h42

Je suis totalement contre ce projet pour les raisons suivantes:

- tout d'abord car ce projet ne fait absolument pas partie d'un besoin ni d'une demande de la population du village. Les vrais habitants du village ne se sont absolument jamais plaints qu'il n'y ait pas de route à cet endroit précis et je ne vois pas ce que cela peut apporter de plus au vu du nombre d'habitant.

- Deuxièmement, cela me semble être une réellement aberration de détruire le patrimoine ainsi que la faune et la flore d'un village, surtout à l'heure actuelle où l'on prône le retour aux sources et la préservation de la nature.

- la création de cette route ne permet d'accéder à aucun endroit qui n'est pas déjà accessible par une route.

- la création de cette route risque d'augmenter la vitesse de circulation des usagers de la route, entravant ainsi la tranquillité des piétons mais également des habitants et entraînant un risque pour les enfants qui se promènent librement dans le village. Des nuisances sonores supplémentaires seront présentes dans des hameaux calmes du village.

- le propriétaires des terrains concernés n'ont pas correctement été consultés, ni informés des conséquences sur leur terrains. Certains propriétaires se verront amputés d'une partie de leurs terrains, certains auront une route les traversant. De ce fait, certains futurs propriétaires, voir les propriétaires actuels ayant des projets de construction ou autres voient leurs projets compromis ou modifiés avec ce PLU.

Plus personnellement, je garde de magnifiques souvenirs d'enfance dans ces endroits où nous construisions des cabanes et je souhaite de tout cœur que mes enfants puissent faire de même un jour. Ne détruisons pas notre village inutilement.

Je souhaiterais qu'une réunion publique soit organisée pour avoir des informations supplémentaire.

Contribution n°10 (Web)

Proposée par Pierre et jacqueline Anziani
(jacquelineanziani@orange.fr)
Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 20h01
Adresse postale : hameau Piazze 20217 Olmeta di Capocorso

opposition à la construction de la future route reliant les hameaux de celle et Poggio passant par un chemin de randonnée.
voir le fichier joint pour les argument.

1 document associé
contribution_10_Web_1.pdf

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 20 novembre 2022 à 20h17

Créer une route qui relit ses deux hameau, n'a aucun intérêt crucial. Hormis celui, de détruire un beau sentier communal gorgés d'histoire !

Contribution n°12 (Web)

Proposée par VECCHIOLI jules

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 21h49
Adresse postale : hameau de piazze 20217 olmeta di capocorso

Bonjour,
habitant toute l'année au village, je suis totalement opposé à la création d'une nouvelle route entre le hameau de CELLE et celui de POGGIO. Tous les hameaux du village possèdent déjà une route.

Nous vivons dans un village et non dans une ville. STOP à l'urbanisation inutile !

On nous parle de sauvegarde du patrimoine, de promenades thématiques, et l'on veut remplacer un sentier répertorié comme sentier de promenade autour du village, par une route. Un véritable massacre, qui effacerai une partie de notre patrimoine collectif !

On a déjà crépi à moitié notre lavoir, patrimoine aussi du village !

Des questions se posent aussi, quand aux terrains constructibles.
Trop de bruits circulent.

Je vous demande Monsieur le commissaire enquêteur, comme le déroulement de l'enquête vous y autorise, d'organiser une RÉUNION PUBLIQUE en présence du maitre d'ouvrage, afin que l'on nous donne des réponses claires et non ambigües.

Par avance, merci

Contribution n°13 (Web)

Proposée par HAUDEN sarah

Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 22h29
Adresse postale : hameau de piazze 20217 olmeta di capocorso

Bonjour,
Le PLU prévoit entre autre la création d'une route entre CELLE et POGGIO, à la place d'un joli sentier centenaire. J'habite à coté de ce sentier que je parcours régulièrement pour aller me promener dans la nature. Je ne vois aucune utilité à cette route, qui impliquerai la destruction de murs, l'arrachage d'oliviers,
Une route existe déjà desservant ces hameaux, et vu le nombre d'habitants suffit amplement.
De plus l'utilité publique serait disproportionnée face aux couts engendrés, et aux conséquences sur notre

patrimoine.

Je pense, Mr le commissaire enquêteur, qu'une réunion publique s'impose.

Par avance merci.

Contribution n°14 (Web)

Proposée par Emma MARTORANA-FRATICELLI
(emm.fraticelli17@gmail.com)
Déposée le mardi 22 novembre 2022 à 21h15
Adresse postale : Hameau Celle 20217 Olmeta Di Capocorso

Bonsoir Monsieur,

Enfant d'Olmeta et propriétaire.

Le projet d'une route entre le Hameau de Celle et Poggio est assez surprenante pour le nombre d'habitant que nous sommes au village.

Une route qui aura pour conséquence la dégradation d'un sentier centenaire que nos anciens ont faits, destruction de la faune et de la flore , chemin de randonnée, expropriation de terrains de plusieurs propriétaires.
Pourtant n'est-il pas l'heure de sauver la planète au lieu de bétonner encore et encore ?

Il me semble que l'avis des habitants aurait pu être pris en compte avant de déposer un projet comme celui-ci dans le PLU car beaucoup de personnes n'étaient même pas au courant de l'existence du projet et de ses conséquences.

De plus désenclavé le Hameau de Celle n'est d'aucune utilité puisque si un mur tombe à l'entrée du village nous seront toujours enclavé.

Notre Patrimoine est plus important que du béton dans le cœur du village.

C'est pour cela que je demande UNE REUNION PUBLIQUE avant la clôture du PLU et le retrait immédiat du projet de cette route dans le PLU.

En vous remerciant par avance,
Monsieur le commissaire enquêteur

Contribution n°15 (Web)

Proposée par Caraballo monique
(sebastien.c21@orange.fr)
Déposée le mardi 29 novembre 2022 à 15h48
Adresse postale : Grillasca 20217 Olmeta-di-Capocorso

Bonjour Monsieur,
Complètement opposée à ce projet idiot pour toutes les mêmes raisons déjà exposées par de nombreux habitants amoureux de leur village comme nous le sommes avec mon mari Toussaint né dans ce village !
Décidément nous constatons encore que la municipalité de ce village agit comme un dictateur sans jamais tenir au courant qui que ce soit de ses projets. C'est vraiment lamentable d'agir ainsi dans ce magnifique village qui est bien assez bétonné!
Une réunion publique s'impose afin d'acter officiellement l'abandon d'un tel projet !
Cordiales salutations

Contribution n°16 (Web)

Proposée par MARTORANA Maxime
(maxime.martorana@gmail.com)
Déposée le vendredi 2 décembre 2022 à 21h59
Adresse postale : Grillasca 20217 OLMETA DI CAPOCORSO

Bonsoir Monsieur Le Commissaire Enquêteur ,

Madame Le Maire a informé la population et vous-même (suite à la pétition et mécontentement des habitants du village) par une lettre écrite qui à été déposée au bureau de l'enquête publique , qu'elle abandonnait et retirait

du PLU le projet de route qui désenclavait le Hameau de Celle à celui de Poggio.

Notre terrain (parcelle 601) à ma femme et moi a été amputé par ce projet et nous a contraint à nous adapter pour notre construction.

Nous demandons à ce que soit rétablit sur le PLU la constructibilité du terrain sur sa totalité.

Je ne vois pas ou alors serait la logique alors qu'il ne soit pas entièrement constructible puisqu'il n'y a plus de projet de route.

C'est pourquoi, nous aimerions rajouter dans la demande du PLU le bout de notre terrain qui n'est pas encore constructible.

Je pense que vous, le bureau d'étude et Madame Le Maire peuvent comprendre notre demande.

Je tiens encore à souligner que nous sommes deux jeunes du village et que ce rajout pourrait nous être utile.

Nos deux familles sont originaires d'Olmeta et y vives.

Merci de votre compréhension,

Bien Cordialement,

Maxime MARTORANA

Contribution n°17 (Web)

Proposée par Antoine Martini
(transportmartini@msn.com)
Déposée le samedi 3 décembre 2022 à 16h35
Adresse postale : HAMEAU GRILLASCA 20217 OLMETA-DI-CAPOCORSO

Bonjour Monsieur,

Madame le maire ayant décidé,sous la pression populaire, de renoncer à son projet de route ,
rien ne justifie le classement d'une partie de la parcelle O553 en ER1 (emplacement réservé) ce qui mettait systématiquement le terrain en zone naturelle.

Ce terrain est desservi par le réseau électrique, il se trouve en zone d'assainissement ,et le réseau des eaux usées longe le terrain ainsi que le réseau d'eau potable.Il est également desservi par une voie carrossable et il est possible d'y garer un véhicule.

Sur le POS précédent ce terrain était constructible (il a d'ailleurs été acheté pour cette raison)

Ayant 5 enfants et 4 petits enfants, les terrains constructibles étant rares et très onéreux au village,vous comprendrez j'espère que je m'inquiète de leur avenir et que je leur offre une possibilité de vivre à l'année dans un village qui les a vu grandir.

Nous avons acheté un lot de parcelles sans valeur à la mairie parce que ce terrain constructible en faisait partie ,ce qu'avait mis en avant le maire de l'époque (monsieur Boncompagni ,le mari du maire actuel et le maire actuel étant premier adjoint) . Nous nous engagions en contre partie a dégager une ruine (parcelle 467) ce que nous avons fait.

Ci joint les documents attestants mes propos.

Bien cordialement.

Antoine Martini.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par Antoine Martini
(transportmartini@msn.com)
Déposée le samedi 3 décembre 2022 à 16h41
Adresse postale : HAMEAU GRILLASCA 20217 OLMETA-DI-CAPOCORSO

Bonsoir,

Voici les documents illustrant ma contribution.(numéro 17)

4 documents associés
contribution_18_Web_1.pdf
contribution_18_Web_2.pdf
contribution_18_Web_3.jpg
contribution_18_Web_4.pdf

Contribution n°19 (Web)

Proposée par Novella Christian
(novella.christian@orange.fr)
Déposée le dimanche 4 décembre 2022 à 23h55
Adresse postale : Poggio 20217 Olmeta Di Capocorso

Texte et illustrations de ma contribution se trouvent dans le document associé.

1 document associé
contribution_19_Web_1.pdf

Contribution n°20 (Web)

Proposée par Martini Manon
(manonmartini@hotmail.fr)
Déposée le lundi 5 décembre 2022 à 14h50
Adresse postale : Hameau Grillasca 20217 Olmeta di Capicorsu

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis née à Olmeta du Cap, n'ai jamais quitté mon village et voudrais m'y installer définitivement à l'année.

Pour ce faire, j'avais l'intention de construire ma maison sur la parcelle 0553, terrain constructible qui appartient à mes parents et qui a été déclassé en terrain naturel sans raison apparente.

Je vous demande donc de le reclasser en terrain constructible.

Je vous en remercie par avance, bien cordialement,
MARTINI Manon.

Contribution n°21 (Web)

Proposée par MASINI Emmanuel
(EMMANUELMASINI20@GMAIL.COM)
Déposée le mardi 6 décembre 2022 à 08h48
Adresse postale : NEGRU 20217 OLMETA DI CAPOCORSO

À la lecture du projet de PLU présenté par la mairie d'Olmeta-di-capocorso nous constatons que les parcelles D677 et D678 sur lesquelles nous avons créé une entreprise familiale de locations meublés de tourisme est classé en zone N, ce qui les rend, a priori, inconstructibles.

Or cette entreprise, qui contribue au développement économique de notre commune, est difficilement viable dans sa configuration actuelle.
C'est pour cette raison que nous avions déposé, et obtenu, le 31/05/2011 un permis de construire, enregistré sous le n° PC2018711N0001.

Malheureusement, nos capacités financières limitées nous ont amenés à renoncer à ériger cette construction et nous avions demandé l'annulation de ce permis de construire.

Indépendamment de l'activité de locations des gîtes, l'évolution de la carrière professionnelle des deux actionnaires de cette société ayant progressé et, par suite, leurs capacités financières, une nouvelle demande de permis de construire sur cette même parcelle et au même endroit a été déposée en 2020 sous le n° PC02B18720N0001 pour l'extension d'une construction existante. Malgré les avis favorables de l'architecte des bâtiments de France, de la collectivité de Corse et de la mairie d'Olmeta-di-Capocorso, la préfecture, considérant à juste titre que cette construction ne pouvait être considérée comme une extension car supérieure aux 30% du bâti existant, a émis, le 17 juillet 2020, un refus.

Nous insistons aujourd'hui sur l'impérieuse nécessité, pour que notre entreprise familiale de location de meublés de tourisme atteigne une viabilité économique suffisante, de reconsidérer le classement en zone N de la parcelle

D677 afin que nous puissions envisager la construction, sur la partie basse de cette parcelle déjà urbanisée, de nouveaux gîtes discrets, évitant le mitage, se fondant dans le paysage et respectueux des normes environnementales et esthétiques prescrites sur notre commune.

Nous voudrions également souligner que tous nos gites sont équipés de fosses septiques et que le puit perdu existant à été supprimé.

1 document associé
contribution_21_Web_1.pdf

Contribution n°22 (Web)

Proposée par BERROYER THOMAS Claudine
(nounouclaudine3@gmail.com)
Déposée le mercredi 7 décembre 2022 à 09h16
Adresse postale : Lieu dit Carraciu - Village d'Olmeta di Capocorso 20217 d'Olmeta di Capocorso

Nuisances olfactives
Bonjour,
Je souhaite apporter à votre connaissance, que depuis des années je subis des nuisances olfactives d'un propriétaire voisin dû à sa fausse septique. Malgré les différents courriers qui lui ont été adressés, les travaux n'ont jamais été effectués !
Je saisie donc l'opportunité de cette enquête public pour que le propriétaire en question puisse se mettre aux normes.
J'attends donc une évolution sur cette situation.
Cordialement,
Me BERROYER

Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 7 décembre 2022 à 16h28

Bonjour,
je m'interroge quant à la capacité de la marine de Negru d'accueillir de nouvelles constructions.
Tout d'abord les zones envisagées ne semblent pas constituer de "dent creuse" et ne sont pas dans la continuité de l'habitat existant, mais surtout l'absence d'assainissement collectif entraîne déjà une importante pollution de la rivière et des sols.
Par ailleurs le parking est déjà saturé en période estivale.
Cordialement,

Contribution n°24 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 7 décembre 2022 à 16h32

Est-il possible de réaliser un inventaire faunistique et floristique avant d'envisager de nouvelles zones constructibles ?
Aussi bien au village qu'à la marine.

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 7 décembre 2022 à 16h38

Compte tenu du risque élevé d'amiante environnemental il est indispensable que des études géologiques soient obligatoirement réalisées avant tous travaux affectant le sol et le sous-sol.
Et que les déblais soient traités de manière appropriée

Contribution n°26 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 7 décembre 2022 à 18h52

Avant d'artificialiser et d'imperméabiliser des sols par de nouvelles constructions la collectivité peut-elle préempter et réhabiliter le bâti ancien qui tombe en ruine ?
Par ailleurs compte tenu du nombre de biens disponibles à la location, est-il utile de réaliser de nouvelles constructions ?

Contribution n°27 (Web)

Proposée par PERETTI Jean Paul
(peretti.henriette@orange.fr)
Déposée le jeudi 8 décembre 2022 à 12h16
Adresse postale : Les lauriers 2, propriété Canazzi, Lupino 20600 BASTIA

Contestation de classement de la parcelle N°1195 section E du plan cadastral en espace boisé;
éléments de contestation en pièce jointe

Contribution n°28 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 8 décembre 2022 à 15h56

La parcelle 990 qui deviendrait constructible est actuellement le seul parking visiteurs du village et est très utilisé en saison estivale ou lors de manifestations de la vie de la communauté (marriage, enterrements, fêtes).
En plus cette parcelle abrite un arbre remarquables un magnifique et immense chêne liège très âgéee qui mérite d'être préservé

Contribution n°29 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 8 décembre 2022 à 18h59

La plage de Negru doit conserver une vocation naturelle et ne pas devenir à 100% semi urbaine. Elle est sauvage, évolue avec le temps, les tempêtes, la rivière qui s'ouvre sur la mer ou forme un petit lac, et une végétation spontanée y pousse par endroits.
La marine de Negru n'est pas une agglomération urbaine, et sa plage doit conserver sa vocation naturelle et sauvage.
C'est une plage naturelle fréquentée surtout par les locaux et quelques touristes mais ce n'est pas une plage urbaine.
En dehors de l'accès PMR qui est mis en place l'été cette plage n'a pas vocation à être "urbanisée".

Contribution n°30 (Web)

Proposée par MASINI Hervé
(hervemasini@orange.fr)
Déposée le jeudi 8 décembre 2022 à 20h20
Adresse postale : Promenade Dominique VINCETTI 20217 SAINT FLORENT

Mes remarques et doléances, voir les documents joints

2 documents associés
contribution_30_Web_1.pdf
contribution_30_Web_2.jpg

Contribution n°31 (Web)

Proposée par VECCHIOLI jules
(julesvecchioli@gmail.com)
Déposée le vendredi 9 décembre 2022 à 06h59
Adresse postale : hameau de piazze 20217 olmeta di capocorso

Bonjour,

En regardant la carte du projet PLU, je m'aperçois que certaines parcelles sont classées en zone naturelle. Elles sont isolées (enclavées par des zones constructibles et des boisées).

Bizarrement, on y regardant de plus près, certaines de ces parcelles appartiennent à des personnes qui ne sont pas en très bonne entente avec Mde Le Maire.
Est-ce une coïncidence ?

Ma parcelle E432 , située au hameau de PIAZZE, fait partie de ces cas. Je souhaiterai Mr le commissaire enquêteur qu'elle soit mise en zone constructible. Elle est située juste à coté de ma maison(E1167et E437) et le réseau d'eaux usées passe juste en dessous.

Au vue de toutes les réclamations qui précèdent, je vous redemande, Mr le commissaire enquêteur, une réunion publique, de manière à ce que Mde L Maire s'en explique de vive voix , et non par affichage qui laisse perplexe.

En vous souhaitant bonne journée
Cordialement
VECCHIOLI Jules

Contribution n°32 (Web)

Proposée par PERETTI Jean Paul
(peretti.henriette@orange.fr)
Déposée le vendredi 9 décembre 2022 à 10h03
Adresse postale : Les lauriers 2, propriété Canazzi, Lupino 20600 BASTIA

Contestation de la mise en espace boisée de la parcelle N° 1195 section E du plan cadastral au lieu-dit Cudoluccio
Eléments de contestation en pièce jointe

1 document associé
contribution_32_Web_1.pdf

Contribution n°33 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 9 décembre 2022 à 11h54

Bonjour,
le trait de côte à Negru a reculé de plus de 10 métres depuis 1948 (facilement mesurable sur https://remonterletemps.ign.fr/comparer/basic?x=9.340838&y=42.760386&z=18&layer1=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.1950-1965&layer2=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS&mode=hSlider).
Depuis quelques années, de plus en plus souvent, de plus en plus tôt, et de plus en plus longtemps la rivière Olmeta est à sec arrivée à Negru et ne rejoint plus la mer.
Des intempéries exceptionnelles ont relativement récemment emporté des pans de route, un pont génois etc ...
Dans ce contexte il semble indispensable que le PLU prenne en considération les impacts du réchauffement climatique plutôt que de rendre constructibles des terrains en front de mer ou non raccordés au réseau d'assainissement.
Par ailleurs la commune a dans son histoire hébergé jusqu'à 570 habitants avec à l'époque moins de terrains urbanisés, elle doit bien pouvoir en loger quelques uns de plus sans avoir besoin d'artificialiser et d'imperméabiliser nos sols ? Il y a beaucoup de maisons qui sont abandonnées et plus encore qui sont réservées à la location saisonnière.
Il faut peut-être faire des choix et protéger l'avenir des habitants ?

Contribution n°34 (Web)

Proposée par les défenseurs du patrimoine
(transportmartini@msn.com)
Déposée le vendredi 9 décembre 2022 à 13h51
Adresse postale : HAMEAU GRILLASCA 20217 OLMETA-DI-CAPOCORSO

Bonjour monsieur le commissaire ,

En pièce jointe la pétition signée par de nombreux habitants du village, pour information cette pétition a été signée par 70 résidents permanents (sur à peu près 110), les autres signataires sont propriétaires de maisons de famille ou de résidences secondaires et fréquentent le village très régulièrement (ils vivent ailleurs à cause de leurs obligations professionnelles).

Il ne s'agit pas d'une désinformation, mais d'une mise en garde sur ce qui pourrait arriver si cette route reste inscrite au PLU.
En effet,ce qui est prévu dans un PLU reste potentiellement réalisable, le plus raisonnable est donc de le supprimer définitivement.

Madame le maire s'est engagée à renoncer à ce projet, de cette façon le risque de détruire notre patrimoine est définitivement écarté.

Nous remercions les signataires pour leur participation.

2 documents associés
contribution_34_Web_1.pdf
contribution_34_Web_2.pdf

Contribution n°35 (Web)

Proposée par DRAGONI
(alain.dragoni@gmail.com)
Déposée le vendredi 9 décembre 2022 à 14h46
Adresse postale : Les villas la Punta 20217 Saint Florent

Ci-joint mon courrier explicatif concernant la contestation du classement des parcelles cadastrées n°0545 et 0546

1 document associé
contribution_35_Web_1.pdf

Contribution n°36 (Web)

Proposée par Claude
(claude.vecchioli@sartorius.com)
Déposée le vendredi 9 décembre 2022 à 14h56
Adresse postale : Hameau de Piazze 20217 Olmeta di CapoCorso

Bonjour Monsieur,

je profite de ce registre pour demander la mise en zone constructible de mon terrain sur lequel est déjà érigé un garage (directement en bordure de route et accessible aux réseau eau et électricité) afin de pouvoir en jouir correctement (parcelle E-180-Ornajo).
Vous remerciant par avance pour vos actions

Pièce jointe Contribution 2 registre dématérialisé

PLU 2021 – Enquête Publique

Le PLU 2021 présente plusieurs projets pour le futur d'Olmeta di CapoCorso sur les 15 ans à venir.
Certains points de ce PLU sont conformes au développement du village, d'autres un peu moins, et un en particulier n'est pas acceptable pour la population d'Olmeta : la création d'une nouvelle route, doublon avec celle existante, reliant le hameau de Celle à celui du Poggio en passant par des sentiers ancestraux, faisant le tour du village en tant que véritable promenade.

Pourquoi suis-je opposée à cette route (et je suis rejointe par bon nombre de villageois (cf pétition)?
Ci-dessous les raisons évidentes de mon opposition :

- **Coupure d'arbres centenaires, notamment des oliviers, qui sont encore exploités par les propriétaires pour produire de l'huile d'olive ;**
- **Destruction de jardins encore utilisés pour le parcage / pâturages d'animaux (ânes, chevaux, chèvres), mais aussi pour des plantations diverses (potagers, arbres fruitiers) ;**
- **Destruction de murs, escaliers en pierre, multi centenaires, servant toujours aujourd'hui de chemins de randonnée tout autour du village et permettant de se promener sereinement, au profit de tonnes de béton. A noter que ces chemins de randonnée sont répertoriés en tant que tels et font un lien direct avec les sentiers réhabilités du Cap Corse qui jalonnent nos montagnes et moyennes montagnes entre versant est et ouest ;**
- **Destruction / Dénaturation de paillers, moulin en pierre (répertoriés dans la liste du patrimoine d'Olmeta élaborée par l'association Petre Scritte), véritables trésors de notre patrimoine, construits il y a des centaines d'années.**
  Partout en Corse, on parle de conservation et réhabilitation, mais chez nous on fait exactement l'inverse : on veut détruire ce patrimoine au profit d'une route qui va demander des millions d'euros pour un gain zéro ;
- **Avec ce projet de route, apport non négligeable de pollution pour le village et nuisances sonores pour les riverains habitants directement aux abords du tracé de cette route ;**

Mais quel est le budget / coût de ce projet ?
Qui va financer ?
Pour quel passage, nombre de véhicules ? Une étude a-t-elle été réalisée sur le passage/coût?
Quid de l'utilité publique de ce projet ? contournement ? pour qui ? pour quoi ?

- **Il faut noter que le hameau de Celle est déjà relié au hameau du Poggio par une route, parfaitement carrossable, et empruntée quotidiennement par les usagers.**
  Le hameau de Celle n'est absolument pas enclavé et accessible pour tous types de véhicules.
  Je dirais même que le tracé de la nouvelle route étant bien plus long que celui de la route existante, cette nouvelle route n'apporterait rien aux riverains bien au contraire ;
- **Impact fort pour les impôts locaux de notre petite commune (je reprends les chiffres indiqués sur le PLU – 140 habitants), avec en prime un ajout notoire des coûts d'entretien ;**
- **En outre, le projet prévoit le développement de l'urbanisme, mais les terrains voisins du tracé de la route restent en zone agricole. Quel intérêt à faire une route si les terrains jointifs ne deviennent pas constructibles ?**
  D'ailleurs il n'est pas prévu d'acheminer eau ou électricité sur cette route (éclairage public ?) ;

Je souhaite aussi porter à votre connaissance, l'existence d'une pétition, déjà signée par plus de 80 personnes au 07 Novembre 2022 (et démarrée le 05 nov) + cf photos remises à Monsieur le commissaire enquêteur titulaire.
Les personnes, signataires de la pétition, sont toutes, soit propriétaires résidents, soit résidents locataires, soit propriétaires résidences secondaires, mais dans tous les cas, directement impliquées dans la vie du village.
Il est clair que les habitants d'Olmeta ne souhaitent pas voir la destruction de leur patrimoine culturel et environnemental.
Cette pétition circulera jusqu'à la fin du projet et sera remise au maitre d'ouvrage (mairie), avec copie dans ce registre.
A noter que les principaux concernés, soit les habitants du hameau de Celle, sont, pour la majorité, opposé à ce projet de nouvelle route et signataires de la pétition.

En conclusion, ce projet, tel que conçu, n'apporterait que dégradation, dénaturation, destruction du site naturel avec un fort impact environnemental et architectural pour un intérêt public pratiquement nul.
Par contre, ce projet pourrait être revu et orienté dans le sens d'une réhabilitation de ce sentier et de notre patrimoine pour le respect de nos anciens.
Je vous remercie pour votre attention et prise en compte de mon avis.

PETITION

Pour La Sauvegarde de Notre Patrimoine

Les Habitants et Héritiers d'Olmeta di CapoCorso, Résidents ou non, les Amoureux de notre village, lancent une pétition pour :

- Dénoncer le projet pour construire une nouvelle route, reliant le Hameau de Celle à celui du Poggio, dont l'utilité publique n'est absolument pas prouvée;
- Dénoncer la dégradation / destruction du site naturel environnemental (écosystème, chemins de randonnée) et patrimonial (escaliers, murs, paillers en pierre construits par nos anciens à la seule force de leurs bras);
- Dénoncer la destruction / abattage d'arbres pluri-centenaires (oliviers, encore exploités et servant à la production d'huile d'olive) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;
- Dénoncer la dégradation de jardins encore exploités (plantations, arbres fruitiers, poules, parcage ânes et chevaux) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, Aidez-nous à protéger et réhabiliter (et ne pas détruire) le patrimoine culturel et environnemental de notre village et à respecter le travail de nos anciens en signant cette pétition.

Nom / Prénom	Adresse	N° Téléphone – (Email facultatif)	Signature

Pièce jointe Contribution 3 registre dématérialisé

L'**objectif 4 du paragraphe relatif à l'orientation n°1 du PADD. 2021** (https://www.registre-dematerialise.fr/4277/download/component/6243/padd.pdf page 8) propose une action en faveur de "*liaisons douces*" et de "*Promouvoir une mobilité plus propre et un mode de déplacement alternatif*" la solution envisagé est « *la création de voies carrossables au village pour améliorer la desserte de Poggio et la connexion avec le quartier de Celle.*"

Il y a de toute évidence une contradiction totale entre ces deux souhaits. Le tracé envisagé passe sur le trajet d'un chemin pédestre avec des murées en pierre, bordé par des jardins ou des parcelles plantées d'oliviers ou de Châtaigniers. L'élargissement de ce sentier et son goudronnage vont entrainer un risque majeur d'érosion et de dégradation des sols et la perte d'un environnement agricole.
Si "inciter des déplacement alternatif" est de favoriser l'utilisation de la voiture, on est face à un non sens.

Autre point cité dans le même document :"*Garantir la sécurité des personnes et des biens, limiter l'exposition aux risques naturels*". Or l'etanchification des surfaces augmente les risque naturels. Une des action proposée dans ce rapport est de "*Maintenir les ouvrages et aménagements défensifs et préventifs (zones d'appui «pare-feu» et aménagements agro-pastoraux dynamiques, points d'eau,...*". La réalisation de cette voie entrainera de fait et de toute évidence la destruction de nombre des ces ouvrages.
D'autres contradictions peuvent être relevées notamment au niveau du paragraphe, notamment l'**objectifs 2**. La route provoquera un morcellement des terrains agricoles et viendra en contradiction avec l'idée d'' ' une gestion et une pratique éco-responsable".

L'**objectifs 3**. va également à l'encontre de cette liaison routière en suppriment une promenade piétonne juste en bordure de la trame urbaine du village.

Si l'on veut"*Développer les sports et loisirs de pleine nature côté terre. Conforter notamment l'activité phare qu'est la randonnée par l'aménagement et/ou la réhabilitation de sentiers et développer les promenades thématiques (sentier du patrimoine, botanique...)*".

Si l'on désire "*Valoriser des sites et/ou du bâti présentant un caractère patrimonial pour promouvoir le tourisme culturel*", alors il faut renoncer à ce ruban d'asphalte.

D'autre part je porte à votre connaissance en parfaite convergence de vue avec mon exposé les deux contributions déjà déposées sur votre sites contributions par VECCHIOLI Claude et Serge.

Pièce jointe Contribution 10 registre dématérialisé

Je tiens à signaler mon opposition au projet de construction de la route entre le bas et le haut du village.
En tant que residant permanent du village de OLMETA DI CAPOCORSO et futur riverain de ce projet, je ne vois aucun intérêt à cette construction et à titre personnel cette route entrainerait un grave prejudice pour mon mari handicapé. En effet avec l'accord des propriétaires du terrain jouxtant mon domicile, nous utilisons la parcelle 0553 comme parking où passera ce projet J'habite sur la parcelle 0469 et 0470.
D'autre part, ce village a de jolis sentiers que recouvra la future route. Ceci entrainera la perte d'un chemin de randonnée, régulièrement parcouru tant par les randonneurs que par les habitants du village.
Serait il possible qu'une reunion publique soit organisée afin de discuter de l'opportunité de ce projet?

Pièce jointe 1 Contribution 18 registre dématérialisé

MERRIA d'OLMETA di CAPICORSU

Paisolu di e Piazze
20217 OLMETA DI CAPICORSU
Tel : 04 95 37 84 04 - 06 22 33 19 01

olmeta.capocorso@wanadoo.fr
http://www.olmetadicapocorso.corsica

PETITION et DESINFORMATION

Pour faire cesser toutes polémiques au sujet du chemin pédestre proposé en zone réservée, je voudrais apporter les précisions suivantes, qui auraient pu être données en mairie si quelqu'un avait pris la peine de se renseigner :

Un emplacement réservé est un outil mobilisable par les PLU pour permettre l'acquisition de foncier en attendant d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir, à terme, y réaliser un projet précis.

Or, dans le cas présent, il n'y a pas eu d'études de faisabilité, pas de demande de subvention, donc pas de réel projet.

De surcroît, ce chemin est régulièrement entretenu par l'employé communal et constitue la boucle de 2 kms environ qui entoure le village. *(voir bulletin municipal de janvier 2022)*

Il est à noter que personne n'a émis de remarque lors des réunions publiques qui ont précédé la validation du PLU et que d'aucuns ont utilisé cette potentialité comme argument positif pour obtenir un permis de construire.

Néanmoins, à l'issue de l'enquête publique, l'abandon de cette alternative ne modifiant en rien la teneur de notre PLU, nous demanderons la suppression de cet emplacement réservé lors de l'ultime réunion avec les services de l'Etat.

Le Maire,

Mireille BONCOMPAGNI

Pièce jointe 2 Contribution 18 registre dématérialisé

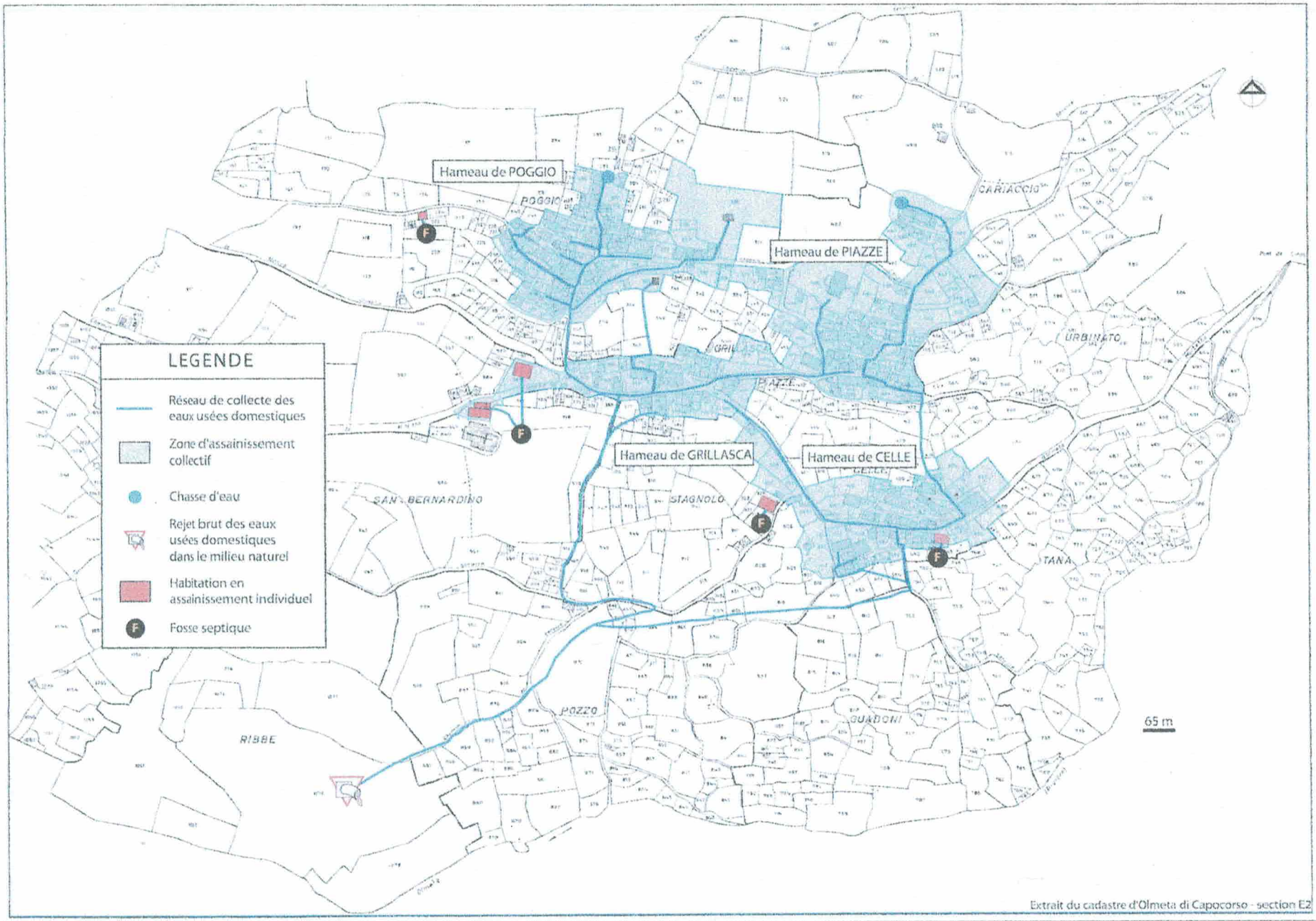

Figure n°42. Le réseau d'assainissement communal

Pièce jointe 3 Contribution 18 registre dématérialisé

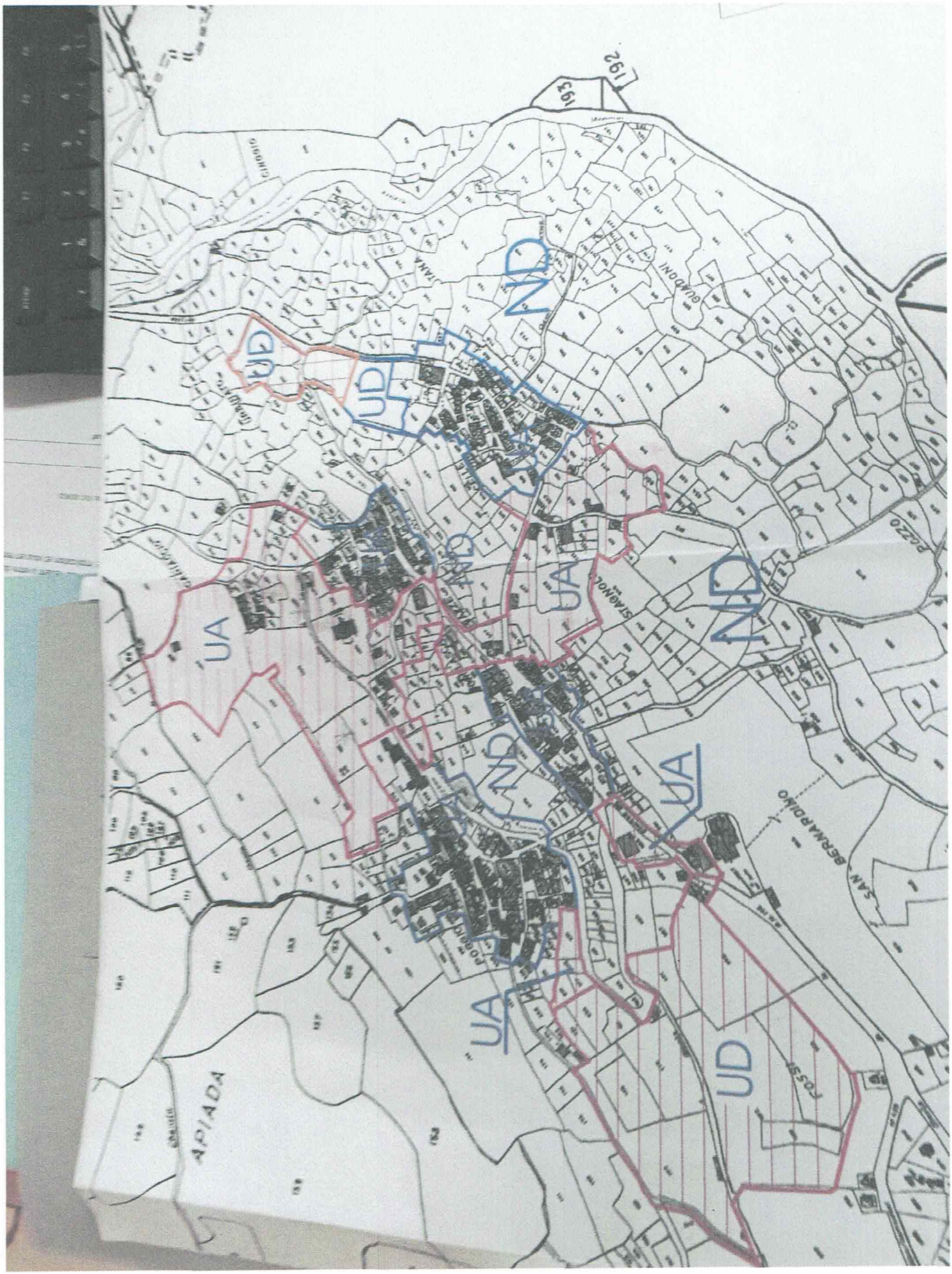

Pièce jointe 4 Contribution 18 registre dématérialisé

Antoine MARTINI
Hameau de Grillasca
20217 OLMETA DI CAPOCORSO

LE 25 MARS 2000

Monsieur le Maire
20217 OLMETA DI CAPOCORSO

OBJET :
Achat terrains communaux

Monsieur le Maire,

Je suis intéressé par l'acquisition des parcelles suivantes, appartenant à la commune d'Olmeta di Capocorso, cadastrées sous les numéros suivants :

SECTION A

N° 105	:	80 a 96 ca
N° 128	:	6 a 94 ca
N° 161	:	2 a 37 ca
N° 224	:	1 a 48 ca
N° 310	:	3 ha 66 a 40 ca
N° 328	:	67 a 45 ca
N° 343	:	9 a 09 ca
N° 344	:	9 a 93 ca
N° 463	:	11 a 46 ca
N° 519	:	9 a 21 ca
N° 536	:	14 a 34 ca
N° 624	:	2 a 85 ca
N° 642	:	30 a 18 ca
N° 643	:	4 a 32 ca
N° 644	:	4 a 67 ca
N° 649	:	7 a 17 ca
N° 657	:	17 a 09 ca
N° 658	:	5 a 40 ca
N° 693	:	3 a 60 ca
N° 771	:	10 a 85 ca
N° 809	:	3 a 26 ca
N° 832	:	1 a 06 ca
N° 867	:	57 ca
N° 872	:	4 a 84 ca
N° 908	:	23 a 41 ca

SECTION B

N° 29	:	7 a 31 ca
N° 106	:	1 ha 80 a 40 ca
N° 262	:	66 a 16 ca

SECTION D

N° 103	:	8 a 55 ca
N° 161	:	2 a 05 ca
N° 201	:	5 a 80 ca
N° 209	:	4 a 80 ca
N° 233	:	2 a 68 ca
N° 328	:	6 a 26 ca

N° 332 : 3 a 22 ca
N° 333 : 56 ca
N° 464 : 5 a 72 ca
N° 486 : 21 a 27 ca

SECTION E
N° 75 : 56 a 64 ca
N° 89 : 3 a 05 ca
N° 232 : 55 ca
N° 467 : 77 ca
N° 508 : 15 a 53 ca
N° 517 : 2 a 30 ca
N° 553 : 4 a 40 ca
N°1041 : 12 a 11 ca
N°1049 : 2 a 45 ca
N°1062 : 6 a 33 ca
N°1063 : 6 a 31 ca

Je m'engage à aménager la ruine, sise sur la parcelle E 467, afin d'éliminer tout danger.

Espérant une suite favorable à ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Martini

Antoine MARTINI

Pièce jointe Contribution 19 registre dématérialisé

Participation citoyenne à l'enquête publique concernant le PLU d'Olmeta Di Capocorso

En premier lieu, je dois signaler que l'albore ulmitese, association que je préside, ne figure pas sur la liste des associations inscrites sur le PADD du PLU page 37. Nous assurons entre autres l'organisation de la fête patronale de ST Césaire citée en l'occurrence comme événement majeur. Merci de rectifier l'erreur.

Association l'abore ulmitese (AAU) déclarée en préfecture de Haute Corse le 10/04/2014 pour une publication le 19/04/14 au journal officiel 4RNAW2B2002402 déclarée comme telle: « Créer par tout moyen, une dynamique de développement durable participatif ouvert et créatif dans la commune d'Olmeta di Capocorso : développement économique efficace, socialement équitable, écologiquement soutenable, politiquement démocratique, réhabilitation, mise en valeur du patrimoine architectural culturel, historique, religieux, revalorisation des rites communautaires, lutter contre la désertification du village sa perte d'identité son lien social».

A propos des PLU : un problème de méthode

Elaborer un PLU ce n'est pas faire plaisir aux uns et aux autres mais à se demander quelle vision peut on avoir de la commune à l'échéance de vingt ou trente ans en fonction des perpectives démographiques et économiques. Des choix doivent être faits en fonction de cette vision et traduits en termes réglementaires, quitte à déplaire à certains. Le problème n'est pas technique mais politique » disait en 2911 le président du tribunal administratif de Bastia d'alors Guillaume Mulsant sur une pleine page du quotidien Corse matin. Hélas, douze ans après, toujours autant de PLU ou de cartes communales sont annulés par le tribunal administratif. Entre temps le PLUI intercommunal de 2012 du SIVOM du Cap Corse a été annulé en 2013 dont le PLU D'Olmeta. Beaucoup trop de documents d'urbanisme ne sont pas encore mis en compatibilité avec le PADDUC article L123-1 du code de l'urbanisme après les trois ans de délai pour ce faire et donc opposables avec succès en justice. Résultat la Corse est mitée de constructions illégales et la bétonisation spéculative des sols va bon train.

Pour éviter toute interprétation auprès des élus et de la population le plan local d'urbanisme devrait s'intituler plan d'aménagement du territoire de la commune .Cela engagerait les maires dans une vraie réflexion en concertation avec leurs administrés pour vraiment imaginer la commune de demain .De fait, pour les municipalités, ce document qui doit être avant tout le plan de développement durable(PADD) économique culturel social d'une commune pour les 15 ans à venir, voire plus, quand une dynamique positive est impulsée, devient un simple plan d'urbanisme. Dans chaque municipalité, sauf exception, les habitants ne s'intéressent pas à l'avenir de leur commune mais plutôt à la satisfaction de leurs intérêts privés immédiats et futurs. Leur seul souci c'est de savoir si leurs terrains sont constructibles et de faire en sorte que cela le soit. Le plus souvent, les maires s'exécutent. Les cabinets d'études, eux, essaient de rendre le document le techniquement crédible dans le sens voulu par les municipalités, sans pourtant être dupes parfois. Les représentants de l'état, sauf gros abus, approuvent des PLU ou cartes communales pourtant illégaux suivant les codes de l'urbanisme et de l'environnement. La longue élaboration du PLU d'Olmeta, sachant que le POS a été supprimé le 31 décembre 2015 (loi Alur), n'a pas échappé à la loi de l'offre et de la demande en terrains constructibles sans souci d'un vrai développement durable de la commune esquissé sur le PADD du PLU, document qui il est vrai suivant les cabinets d'études, est assez standardisé et répétitif de commune en commune. Au passage, il convient de signaler que le diagnostic environnemental du PLU consultable sur le site de la mairie date de 2017 et doit être réactualisé (à moins que ce document ne faisant que constater à

l'instant t ne soit pas modifiable) quand en page 35 et 36, au chapitre eaux usées, la station d'épuration n'existe pas et une photo montre l'ancien déversement sauvage de ces eaux.

Un propos citoyen

Si, en général, les habitants d'une commune utilisent l'enquête publique pour exprimer leur désaccord quant à la classification de leurs terrains, **mon propos est citoyen : il consiste à m'exprimer sur la compatibilité entre ce PLU et un développement durable du village** (l'albore ulmitese est une association pour un développement durable de la commune) et de sa conformité avec les codes de l'urbanisme et de l'environnement, notamment la loi littoral afin d'éviter tout recours possible auprés d'un tribunal .Il faut savoir en effet qu'un terrain incrit comme constructible sur un PLU peut être jugé inconstructible à l'issue d'un recours par le tribunal administratif pour non-respect des lois.

Ce disant, au passage, je fais simplement remarquer qu'un vaste terrain m'appartenant parcelle E423 Piazze constructible sur l'ancien POS situé en plein village, au-dessus de la mairie, ne l'est que sur une petite bande que j'ai revendiquée par principe car des terrains similaires excentrés plantés également en oliviers sont devenus intégralement constructibles. Il en est de même pour la parcelle E337 Olivella pourtant à quelques mètres de constructions existantes. Je constate qu'étant un des propriétaires payant le plus de taxes foncières dans ce village, je ne bénéficie sur ce PLU d'aucun terrain constructible. Le principe d'égalité n'est pas respecté. Mais peu importe.

Capacité d'accueil

Un des motifs de l'annulation de du PLU d'Olmeta en 2014 « Considérant que la méconnaissance du principe d'équilibre posée par les dispositions des articles L121-1 et L146-2 du code de l'urbanisme n'est invoquée qu'à l'encontre des zones ouvertes à l'urbanisation pour la seule commune d'Olmeta Di Capi Corsu ; qu'il ressort des pièces du dossier que les zones U1 recouvrant l'urbanisation existante de ce village présentent une superficie totale de27 m m2 que le document d'urbanisme en litige ouvrira à l'urbanisation en zone U2 autour du village d'Olmeta di Capi Corsu une superficie totale de 114410 m2.;Que le rapport de présentation mentionne que la population de la commune aujourd'hui comprise entre 200 et 300 habitants demeurera dans les mêmes mesures à l'horizon 2025; que l'augmentation de la population rencontrée sur la période de 1999 à 2007 a été comprise entre 15% et 25 % ,qu'ainsi qu'en quadruplant la surface des zones constructibles alors que l'évolution démographique prévisible est inférieure à 50% le SIVOM du Cap Corse **a méconnu le principe d'équilibre applicable aux communes soumises à la loi littoral** tel que précisé dans le schéma d'aménagement de la Corse» Page 7 du jugement n°1300186 du 22 Avril 2014 .

Qu'en est-il du nouveau PLU ? 162 habitants sont prévus en 2027 pour justifier les 15 constructions prévues (10 en résidences principales 5 en résidences secondaires) l'urbanisation nouvelle couvrira 5ha 60 en extension d'urbanisation contestable (voir plus loin) .Selon l'INSEE la population est officiellement de 142 habitants en 2017 .Selon l'INSEE 2019, **le taux de variation de la démographie est négatif -1,5 % avec un taux de mortalité de 22,5 %. Or la commune indique un taux de croissance de 1,7**. Plus de 44% de la population est d'un âge supérieur à 6o ans. 43 % des habitations sont en résidences principales, 54,3 % en résidences secondaires. En réalité, plus de 60 % des habitations sont des résidences secondaires. Actuellement, hors saison touristique, la population de résidents est inf2rieure à 1OO habitants dont une grande partie est âgée. Quatre logements communaux dont certains sont sociaux sont en location ,il existe un bâti résiduel en potentiel d'urbanisation constitué d'une quinzaine de maisons en ruines, qui, à l'issue d'une démarche aidée par le Girtec peuvent être préemptées par la commune pour les vendre à de potentiels résidents. **Dans ces conditions, on peut considérer que l'évaluation faite par la municipalité et le cabinet d'études de plus de 162 habitants**

à l'horizon 2027 pour justifier une extension de l'urbanisation est surestimée. Ce village entame un processus de désertification ,ce d'autant plus que les conditions d'accueil et de vie en résident permanent ne sont pas attractives vu les conditions difficiles d'accès, les incessantes avaries dues aux intempéries, la faiblesse de puissance du réseau d'accès numérique ADSL (la fibre sera installée en aérien sur des poteaux télégraphiques actuels qui comme d'habitude ne résisteront pas aux vents violents et aux possibles incendies) l'éloignement des secours en cas d'accident ou de pb grave de santé, l'absence de lieu de vie commune ,de substrat économique ou d'activité agricole. La commune mobilise 825 ha soit 48 % de l'espace communal en surfaces agricoles déclarée(RPG), notamment en élevage, alors que plus aucun éleveur n'exerce sur ces espaces :il convient de régulariser afin de permettre à d'autres potentiels éleveurs de s'installer (objectif du PADD page 7 «pérenniser les exploitations existantes, permettre l'installations de nouveaux exploitants et accompagner les filières de production dans le respect de l'environnement»

Le principe d'équilibre n'est donc à nouveau pas respecté, sans commune mesure, cependant, avec les excès du premier PLU. la commune anticipe sur une population potentielle sans fournir les éléments et preuves socioéconomiques sous forme de projet de son existence. L''extension d'urbanisation de 5,13 ha autour du village d'Olmeta ne se justifie pas, tant du point de vue démographique que de l'importance du bâti résiduel existant en potentiel d'urbanisation, que de l'absence de projet ou tissu économique le permettant. On peut penser que cette extension de l'urbanisation est le fruit des vœux de certains habitants plutôt qu'un projet issu d'une démarche réfléchie de développement de la commune .

Une extension d'urbanisation sans cohésion et opposable en justice

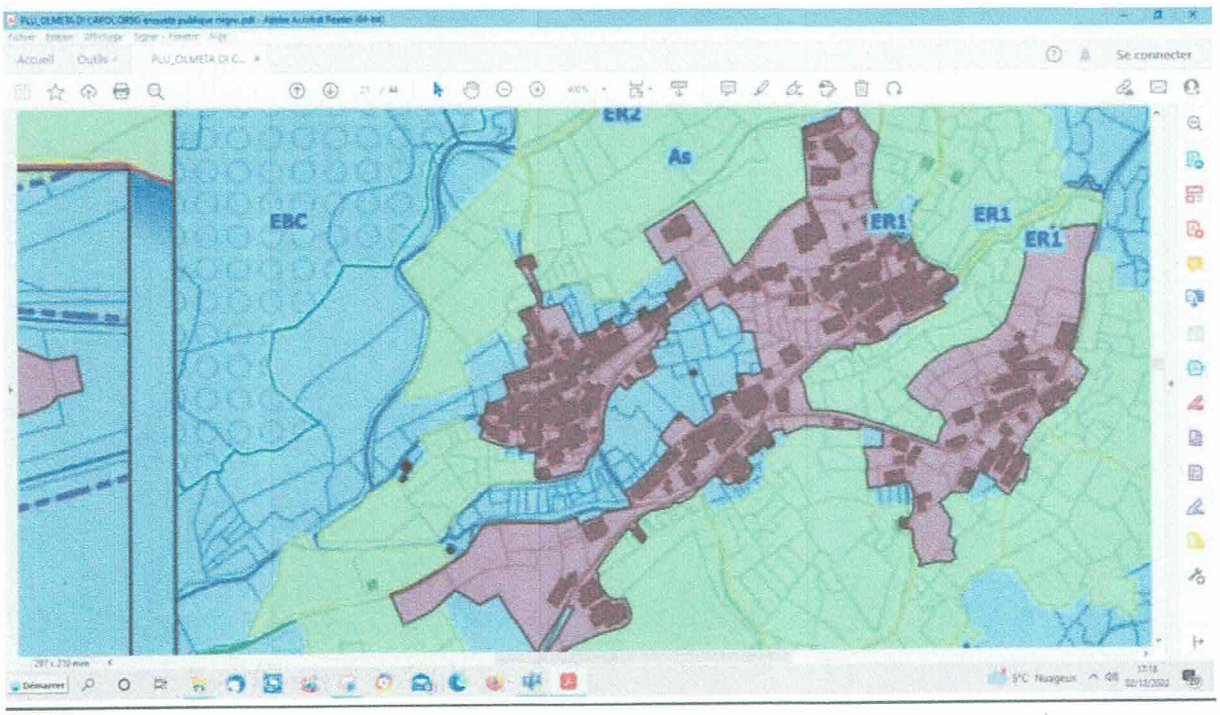

L'extension de l'urbanisation ne peut se faire qu'en continuité de l'existant article L121-8 du code de l'urbanisme. Depuis le début d'élaboration du PLU la cartographie des zones constructibles a évolué de manière curieuse. Une zone centrale initialement prévue pour être constructible entre le Poggio et Grillasca a été supprimée pour garder une zone naturelle tendant à préserver les jardins. Or elle pouvait constituer dans le cadre d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation °la justifiant un espace convivial lieu de vie et de rencontre d'un village qui en manque et ou la vie se

concentre au sein des hameaux, conformément à l'orientation 1 du PADD «développer des espaces urbains à vivre» On pouvait aussi considérer que cette zone constituée de parcelles en terrasses cultivées serait classée en ESA. la surface récupérée a ,pour conserver un ratio d'extension urbaine qui se veut raisonnable, été répartie de manière curieuse qui peut potentiellement être contestée en justice pour la méconnaissance du L121-8 du code de l'urbanisme.

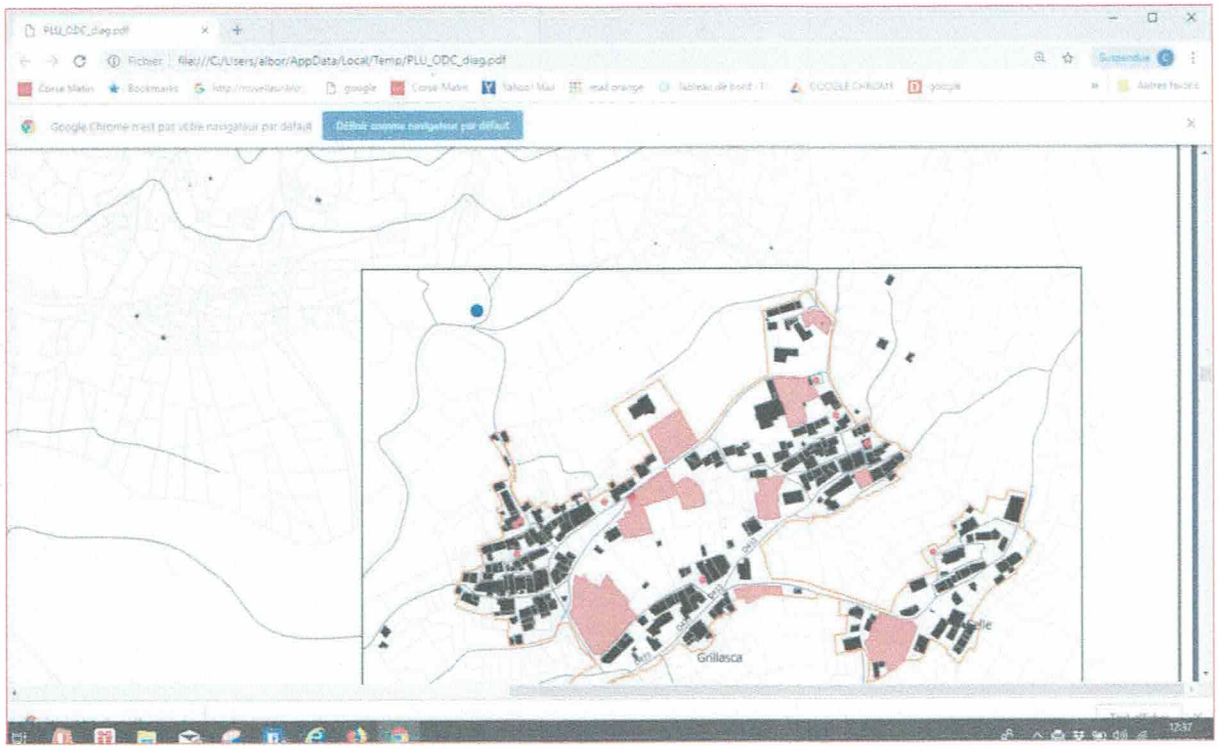

Croquis :Projet initial de densification urbanistique en rouge

Ne peut être considérée comme une extension d'urbanisation ,une zone au dessus ,en prolongement, et, au-dessous du hameau de Celle qui n'est pas uniforme mais correspond au découpage précis de propriétés. Cette extension n'est pas en continuité de l'existant(L121-8) dans la mesure où elle est distante de plus de 5om des habitations. Une partie empiète sur des ESA (espaces stratégiques agricoles à forte potentialité) qui malgré une surface en ESA supérieure à celle préconisée par le Padduc n'est pas compensée à l'identique .

Une zone à l'entrée du village en forme de pistolet ne peut être considérée comme une extension de l'existant et empiète partiellement sur des ESA et sur un ENSP (espace naturel sylvicole et pastoral)

Au-dessus de hameau de Poggio lieudit Funtana , une extension se justifie car elle jouxte une habitation. **Mais rendre constructible deux écuries à plus de 100m de toute construction en face d'une fontaine et d'un lavoir répertoriés dans le catalogue de l'inventaire du patrimoine communal et dans un village en site inscrit, c'est une méconnaissance du L121-8 du code de l'urbanisme et sans doute de l'avis futur de l'ABF sur des futurs permis de construire et la possibilité très réduite de modifier l'aspect de ce bâti**

Dans l'inventaire des hameaux de la commune celui de Cariaccu fait défaut. Si ce n'est pas un hameau, c'est un habitat diffus et donc un espace inconstructible. Il est pourtant inclus dans le périmètre constructible en densification de la commune. Hameau de Cariacciu quartier du hameau de Piazza ?

L'objectif d'un PLU est de densifier et de rendre compact la forme urbaine et de maîtriser son développement et non pas de l'étaler. Cet objectif n'est pas atteint par le PLU d'Olmeta. Pourtant sur le PADD page 4 figure en objectif « maitriser l'urbanisation en s'appuyant sur l'existant et pour une meilleure cohésion d'ensemble et page 14 : «la commune souhaite.....respecter la morphologie plutôt compacte des entités bâties traditionnelles». **On constate une extension d'urbanisation étalée, faite à la carte (vœux des propriétaires des terrains) sans cohésion d'ensemble et qui est contestable du point de vue légal.**

L'OAP de la marine de Negru

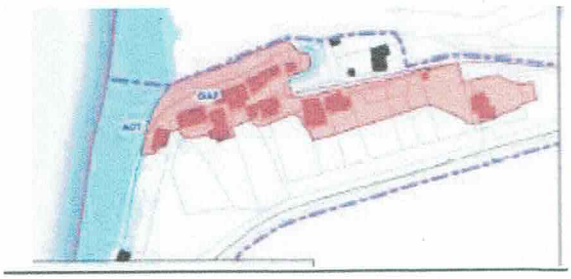

La marine de Negru n'est pas considérée comme un village ou une agglomération suivant la définition du Padduc. Ce n'est donc pas espace urbanisé contrairement à ce qui est indiqué sur les documents du PLU, mais un habitat diffus inconstructible. Le serait-il qu'il serait inconstructible telle qu'est prévue l'extension urbaine au titre du L121- 8 du code de l'urbanisme pour une grande partie et , du L121-13 du code de l'urbanisme EPR (espaces proches du rivage inconstructibles)et en partie en ENSP (espace naturel sylvicole et pastoral)De plus la zone constructible empiète vers le bord de mer sur la bande ERC inconstructible définie par le PADDUC y compris s'il s'agit d'un bâti existant qui se situe d'ailleurs dans la bande des 100m. **Il faut donc que l'OAP paysagère prévue pour contourner les lois et justifier cette création d'espace urbain soit vraiment opérationnelle** ,compte tenu du fait, qu'il n'existe aucun traitement collectif des eaux usées autre qu'en dispositif individuel dont certains sont rudimentaires ou inexistants, vu la pollution constatée dans la rivière Olmeta lors de l'enquête concernant le projet de reconstruction du pont ,que l'accès de la marine est desservi par une seule route étroite (pb de sécurité) ,que l'artificialisation du terrain pentu voué à l'urbanisation peut poser des pbs de stabilité du sol . Sans doute cette OAP a- t-elle pris en compte le développement global du cadre de la marine de Negro en rendant d'utilité publique le pont dit Gênois en voie de reconstruction afin qu'il soit prolongé par une voie carrossable qui rejoigne la tour en projet de réhabilitation et débouche sur la départementale RT 80 ?.C'est alors qu'on pourrait parler d'un projet d'utilité publique.

Le chemin des jardins d'Olmeta

Dans le cadre de l'objectif affiché dans le PADD «prévoir la création de voies carrossables pour améliorer la desserte de Poggio et la connexion avec le quartier de Celle» **il a été question de rendre carrossable une partie du chemin des jardins d'Olmeta de Celle a Cariacciu,** parcours balisé faisant l'objet d'un affichage descriptif, figurant sur le PADD ,sur les guides touristiques et sur les itinéraires patrimoniaux de la collectivité de Corse .Cette solution de facilité qui consiste à nier tout intérêt patrimonial et culturel de la commune, qui est pourtant un vecteur important de son développement pour un tourisme rural et culturel à venir cité dans le PADD ,s'est heureusement heurté à une mobilisation pétitionnaire de la population .**Ce projet a été semble -t-il abandonné.**

Quant à la création de voies carrossables de désenclavement, il est urgent vu la dangerosité de l'unique route d'accès qui voit s'écrouler des pans de montagne sur son trajet, ce qui nous a valu des

coupures prolongées, **que le projet de construction d'une voie de désenclavement du village se réalise. Il est aussi indispensable et logique que soit construite une piste d'accès aux captages d'eau potable au moment où la réfection de l'ensemble de ce réseau est en cours .**

Conclusion

L'élaboration d'un document aussi technique qu'un document d'urbanisme devrait donner lieu à des réunions publiques plus fréquentes mais surtout à des actions de terrain qui mobiliseraient sans doute plus d'habitants que les réunions actuelles. Le but : comment voulez-vous aménager dans l'intérêt public le territoire de votre commune de demain? Ainsi mobiliserions nous l'intelligence collective qui est devenue pourtant, au sein des élus exécutifs, un concept prioritaire avec la co-construction. Ce serait une démarche durable par opposition au processus actuel essentiellement piloté par les municipalités, les services de l'état, un cabinet d'études et un représentant de la collectivité de Corse.

La **CTEPENAF** (commission territoriale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) **a émis un avis favorable** dans son domaine de compétence au sujet du PLU d'Olmeta **avec des recommandations qu'il serait utile de connaitre.**

Il serait étonnant que Mr le Préfet s'oppose au PLU d'un petit village.

Néanmoins, souhaitons vivement que les 10 logements prévus en habitat principal soient réellement des habitations principales, non pas fictives ou en rentes locatives. Or ces logements n'étant pas prévus sur des terrains communaux ne font l'objet d'aucune garantie quant à leurs emplacements et leur destination mais peuvent néanmoins faire l'objet d'un recours de particuliers auprès d'un tribunal lors de délivrances de permis de construire.

Ce faisant, le PLU d'Olmeta n'est pas un PLU consommateur excessif d'espace, en urbanisation, sauf qu'elle manque de cohésion et d'équité. La cartographie et les quotas fixés par le PADDUC sont globalement respectés : en ESA, par exemple, le Padduc exige 23ha et la commune en présente 38,7 ha, sauf que certains espaces sont devenus constructibles. Globalement les espaces naturels sont préservés, l'ERC (espace remarquable ou caractéristique du littoral° de Negru n'est pas respecté en partie, ERPAT (espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture) et ENSP sont respectés sauf certaines oliveraies dans le village dont le terrain qui devient constructible. Le positionnement et la surface des EBC (espaces boisés classés) est discutable. Rien de trop trop déraisonnable cependant aux yeux des techniciens qui ont l'habitude de traiter les documents d'urbanisme.

Mais on peut regretter que ce PLU ne soit ni plus ni moins qu'un POS amélioré et non pas un véritable document d'aménagement du territoire. A ce titre, dans sa conception comme dans sa réalisation, il n'est pas durable et c'est regrettable. Faute de perspectives pour lutter contre la désertification, avec l'utilisation de nombreux outils existants pour ce faire, Le village d'Olmeta, une fois ses habitants âgés disparus, perdra toute identité pour devenir un village de vacances déserté en hiver comme tant d'autres villages de Corse.

L'association albore ulmitese a déjà communiqué sur le PLU du village et sur les actions à mener pour développer un village à l'immense potentiel pour un développement durable raisonné et raisonnable, porteur d'emplois sur son blog alboreulmitese.wordpress.com

Christian NOVELLA

Pièce jointe Contribution 21 registre dématérialisé

Emmanuel MASINI
Les Gîtes du Cap Corse
Marine de Negru
20217 Olmeta di Capocorso
Tel. : 0652162060

Objet : Observation

Madame, Monsieur,

À la lecture du projet de PLU présenté par la mairie d'Olmeta-di-capocorso nous constatons que les parcelles D677 et D678 sur lesquelles nous avons créé une entreprise familiale de locations meublés de tourisme est classé en zone N, ce qui les rend, a priori, inconstructibles.

Or cette entreprise, qui contribue au développement économique de notre commune, est difficilement viable dans sa configuration actuelle.
C'est pour cette raison que nous avions déposé, et obtenu, le 31/05/2011 un permis de construire, enregistré sous le n° PC2018711N0001.

Malheureusement, nos capacités financières limitées nous ont amenés à renoncer à ériger cette construction et nous avions demandé l'annulation de ce permis de construire.

Indépendamment de l'activité de locations des gîtes, l'évolution de la carrière professionnelle des deux actionnaires de cette société ayant progressé et, par suite, leurs capacités financières, une nouvelle demande de permis de construire sur cette même parcelle et au même endroit a été déposée en 2020 sous le n° PC02B18720N0001 pour l'extension d'une construction existante. Malgré les avis favorables de l'architecte des bâtiments de France, de la collectivité de Corse et de la mairie d'Olmeta-di-Capocorso, la préfecture, considérant à juste titre que cette construction ne pouvait être considérée comme une extension car supérieure aux 30% du bâti existant, a émis, le 17 juillet 2020, un refus.

Nous insistons aujourd'hui sur l'impérieuse nécessité, pour que notre entreprise familiale de location de meublés de tourisme atteigne une viabilité économique suffisante, de reconsidérer le classement en zone N de la parcelle D677 afin que nous puissions envisager la construction, sur la partie basse de cette parcelle déjà urbanisée, de nouveaux gîtes discrets, évitant le mitage, se fondant dans le paysage et respectueux des normes environnementales et esthétiques prescrites sur notre commune.

Nous voudrions également souligner que tous nos gites sont équipés de fosses septiques et que le puit perdu existant à été supprimé.

Vous en souhaitant bonne réception et espérant être entendu, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre parfaite considération.

Pièce jointe 1 Contribution 30 registre dématérialisé

MASINI Claude
Promenade Dominique VINCETTI
20217 SAINT FLORENT

Monsieur le commissaire enquêteur
du PLU de la commune d'OLMETA
DU CAP

Saint Florent, le 07 décembre 2022

Objet : Enquête Publique Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OLMETA DU CAP

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite vous faire part de mes remarques concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olmeta du Cap

Compte tenu des enjeux, j'ai conscience que l'élaboration d'un tel document n'est pas une tâche aisée. Mais afin qu'il soit accepté, celui-ci doit être juste et équitable que l'on soit résident de la commune ou pas, de la majorité municipale ou pas.

A la lecture des pièces graphiques exposées lors de l'enquête publique, force est de constater que cela n'est pas le cas.

Sur le dernier POS de la commune, 9411m² de terrain que je possède (E499, E498, E1204 et E1202) étaient en zone Ua et Ud, donc constructible.
Si la cartographie du PLU restait en l'état, la totalité de ces parcelles basculeraient en ESA donc inconstructible avec de surcroit une réserve foncière sur la parcelle E499 qui donnerait la possibilité d'une expropriation pour la création d'une route.
De plus j'ai constaté qu'une parcelle de potentialité agricole identique aux miennes et tout autant éloignée d'une zone urbaine est passée dans le nouveau PLU en totalité constructible alors que dans l'ancien POS elle était qu'en partie en zone Ud.
Ce qui est possible pour l'un devrait être possible pour l'autre !

J'ai 3 enfants et 4 petits enfants, aussi, je souhaiterais leur donner la possibilité d'y édifier leur habitation s'ils le souhaitent.
Je vous demande donc de modifier la cartographie et :
1 : Inscrire dans la zone urbaine les parcelles suivantes :
- Une partie de la E499 autour du moulin (E498). Engagement verbal de Mme Le Maire.
- La E341 (255m²) au hameau du poggio.
- La E 339 (38m²) au hameau du poggio
- La E1204 (1400m²) au lieu dit Ornajo.

Toutes ces parcelles sont accessibles avec un véhicule et à proximité immédiate de l'ensemble des réseaux (eau, assainissement, EDF, etc).

2 : Supprimer la réserve foncière sur la parcelle E499

Vous trouverez en pj une cartographie que j'ai modifiée où sont colorées en rouge les parcelles que je souhaiterais constructibles.

En espérant une réponse favorable à ma demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations les plus cordiales.

Pièce jointe 2 Contribution 30 registre dématérialisé

Pièce jointe Contribution 32 registre dématérialisé

Jean Paul PERETTI
Les lauriers 2, propriété Canazzi
Lupino, 20600 BASTIA

Bastia le 5 décembre 2022,

P.L.U de la Commune d'OLMETA DI-CAPOCORSO

Arrêté d'ouverture enquête publique : **Arrêté municipal AR-2022-21 du 14/10/2022**
Référence du Tribunal Administratif : **Décision n°E22000008/20 du 10/06 /2022**
Commissaire enquêteur : **Monsieur Laurent FRANCIS**
Mes réf. : **Parcelle cadastrée section E N°1195**

Objet : **Contestation de classement**

Madame le Maire,
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je fais suite à ma venue en mairie d'OLMETA-DI-CAPOCORSO le 30 novembre écoulé lors de la réunion d'information organisée par Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée section _E__ n° __1195_, d'une superficie de 3399 m², sise au lieu-dit Cudoluccio, laquelle parcelle a été classée par Madame le Maire, lors de l'élaboration du plan d'occupation des sols de la commune, en catégorie ESPACE BOISÉ PROTÉGÉ.

Je conteste ce classement car cette décision ferait obstacle à ma volonté de pouvoir transmettre à mon fils la seule parcelle de terre que je possède susceptible de pouvoir lui permettre d'édifier sa maison au village.

Je précise que ladite parcelle, déjà amputée par la commune qui m'a partiellement exproprié pour créer une route, est justement située en bordure de cette route, à proximité immédiate de l'héliport communal et du centre du village; sa viabilisation est possible à moindre coût et son classement potentiel en zone constructible ne participerait en rien à la dégradation du patrimoine bâti communal pas plus qu'à celle de l'écosystème.

De surcroît, contrairement à ce qui est supposé, aucune espèce tangible de faune ou de flore n'est endémique sur ma propriété

Je sollicite donc que ma demande d'infléchissement du classement puisse être prise en compte.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Jean Paul PERETTI

PETITION

Pour La Sauvegarde de Notre Patrimoine

Les Habitants et Héritiers d'Olmeta di CapoCorso, Résidents ou non, les Amoureux de notre village, lancent une pétition pour :

- Dénoncer le projet pour construire une nouvelle route, reliant le Hameau de Celle à celui du Poggio, dont l'utilité publique n'est absolument pas prouvée;
- Dénoncer la dégradation / destruction du site naturel environnemental (écosystème, chemins de randonnée) et patrimonial (escaliers, murs, pailiers en pierre construits par nos anciens à la seule force de leurs bras);
- Dénoncer la destruction / abattage d'arbres pluri-centenaires (oliviers, encore exploités et servant à la production d'huile d'olive) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;
- Dénoncer la dégradation de jardins encore exploités (plantations, arbres fruitiers, poules, parcage ânes et chevaux) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, Aidez-nous à protéger et réhabiliter (et ne pas détruire) le patrimoine culturel et environnemental de notre village et à respecter le travail de nos anciens en signant cette pétition.

	Nom / Prénom	Adresse	N° Téléphone – (Email facultatif)	Signature
1	VECCHIOLI Serge	VOLPAJA 20167 APPIETTO		[illegible]
2	Vecchioli Brigitte	Volpaja 20167 Appietto		[illegible]
3	VECCHIOLI ÉMILIE	VOLPAJA 20167 Appietto		[illegible]
4	Martini Sophie	20217 Olmeta du cap		[illegible]
5	Domenici Alexandre	[illegible] 20233 [illegible]	06 08 27 27 37	[illegible]
6	Martini Dominique	20 217 Olmeta du Cap	06 16 04 55 57	[illegible]
7	MARTINI Manon	20217 Olmeta du Cap	07 78 06 64 33	[illegible]
8	MARTINI F. José	Olmeta 20217		[illegible]
9	MARTINI Adeline	Olmeta 20217		[illegible]
10	MARTINI PIERRE	Olmeta 20217		[illegible]
11	Carabelli Ange	Olmeta 20217		[illegible]
12	MARTORANA Maxime	Olmeta 20217		[illegible]
13	MARTORANA CLARA	Olmeta 20217		[illegible]

13 signatures

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
VECCHIOLI Jules	20217 OLMETA DU CAP		[signature]
ANZIANI Jacqueline	20217 Olmeta du Cap		[signature]
ANZIANI [illegible]	20217 Olmeta du Cap		[signature]
BLANCA [illegible]	20217 Olmeta di Capicorsu		[signature]
[illegible] LEONI-BLANCA	20217 Olmeta di Capicorsu		[signature]
[illegible] Blanca	Saumur		[signature]
Natasha Blanca	Paris		[signature]
PEREZ Adolphe	20217 OLMETA DU CAP		[signature]
LOGLI Sandrine	20620 BIGUGLIA		[signature]
Logli Christophe	20620 Biguglia		[signature]
Martini Antoine	20217 Olmeta du Cap	06 16 33 20 88	[signature]
BERNARDI François Albert	20212 Alando		[signature]
NOVARO Josiane	20217 Olmeta du Cap		[signature]
VECCHIOLI François	20217 Olmeta du Cap		[signature]
NOVARO ALAIN	Olmeta di Capicorsu		[signature]
CARABALLO EDMOND	OLMETA di Capicorsu		[signature]
FERRER [illegible]	OLMETA di Capi Corsu	06 17 61 05 20	[signature]
DESUTTER Dominique	OLMETA DU CAP		[signature]
Andreani Joël	Olmeta du CAP		[signature]
[illegible]	Olmeta du Cap		[signature]
MASINI Ginette	Olmeta du Cap		[signature]
Jean Pierre	Olmeta du Cap		[signature]
JEAN-ANDRE PIAZZA	Olmeta du Cap		[signature]
DRAGONI [illegible]	Olmeta du Cap		[signature]
MERISI Geneviève	Olmeta du Cap		[signature]
MERISI Jean Pierre	Olmeta du Cap		[signature]
MASINI Philippe	Olmeta du Cap		[signature]
VECCHIOLI J.François	Olmeta du Cap		[signature]
VECCHIOLI Sylvie	Olmeta du Cap		[signature]
VECCHIOLI André	Olmeta du Cap		[signature]
Vecchioli Claude	Olmeta di Capicorsu	0556121573	[signature]
Ciullo Georges	Olmeta di Capicorsu		[signature]
Ferra Dominique	Hameau di Poggio	06 84 30 24 76	[signature]
NOVARO LUDOVIC	Hameau de PIAZZE	Olmeta du Cap	[signature]
MARTINI Robert	Patrimonio		[signature]
CORVI LAURENT	Olmeta du Cap		[signature]
MARTINI Ange	Farinole		[signature]
DINELLI ANGE	OLMETA-DI-TUDA		[signature]
FERRANDI PATRICE	BASTIA		[signature]
KARM Olivier	Toulon		[signature]
[illegible] Tatiana	[illegible]		[signature]
Vecchioli Yvonne	Olmeta du Cap		[signature]
PIAZZA Sylvia	Olmeta du Cap		[signature]
HAWDEN Sarah	Olmeta du cap		[signature]

 44 signatures

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
PONS MARTIN Sandrine	20153 [illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
Vallecalle H Antoinette	20217 Olmeta du Cap		Vallecalle
Vallecalle Georges	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
Vallecalle Fabienne	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
PIAZZA Joseph	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
Piazza Pascal	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
Piazza [illegible]	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
Piazza [illegible]	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
[illegible]	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
Piazza Denise	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
MARTINI EMILIE	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
Pierre Jacques	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
Emilie Hallard	20217 Olmeta du Cap		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
Vincenti Gisèle	St Florent		[illegible]
[illegible]	St Florent		[illegible]
Vincenti [illegible]	St Florent		[illegible]
[illegible]	St FLORENT		[illegible]
[illegible]	[illegible] du Cap		[illegible]
CANCEL Sylvie	Olmeta du Cap		[illegible]
MARTORANA Alain	[illegible]		[illegible]
[illegible]	Olmeta du Cap		[illegible]
[illegible]	Olmeta du Cap		[illegible]
Monique [illegible]	Olmeta du Cap		[illegible]
[illegible]	Olmeta du Cap		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
CARPENTIER Jean [illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible] Audrey	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible] du Cap		[illegible]
[illegible]	[illegible] du Cap		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
PELLISSIER Jean-Fr	13830 La Bédoule		[illegible]
PELLISSIER Anne	13830 La Bédoule		[illegible]

43 signatures

Nom / Prènom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
AMADEI Bernard	Marine de Negru		
Francescki Jacqueline	Olmeta du Cap		
Masini Jeremie	Hameau du poggio Olmeta du Cap		
FERRANDI Frederic	PIAZZE OLMETA DI CAPO		
PETIT Amandine	MARINE DE NEGRU		
Amadei Paul	Marine de Negro		
Mariotti M Ange	Olmi Capella		
Amadei Lisette	marine de Negru		
MARTINI Maria	GRILLASCA Olmeta Di Capicorsu.		
SORBA Nicolas	Grillasca olmeta di Capicorsu		
GAILLARD Christine	Hameau Piazze Olmeta du Cap		
MARTINI Martine	HAMEAU CARBETTO PATRIMONIO		
VECCHIOLI Claude	Marine de Negru		
AMADEI LAURENT	Marine de Negru		
MASINI HERVE	ST FLORENT		
MASINI Claude	ST FLORENT		
MASINI Paule	ST FLORENT		
MASINI Corinne	Calvi		

PETITION

Pour La Sauvegarde de Notre Patrimoine

Les Habitants et Héritiers d'Olmeta di CapoCorso, Résidents ou non, les Amoureux de notre village, lancent une pétition pour :

- Dénoncer le projet pour construire une nouvelle route, reliant le Hameau de Celle à celui du Poggio, dont l'utilité publique n'est absolument pas prouvée,
- Dénoncer la dégradation / destruction du site naturel environnemental (écosystème, chemins de randonnée) et patrimonial (escaliers, murs, paillers en pierre construits par nos anciens à la seule force de leurs bras);
- Dénoncer la destruction / abattage d'arbres pluri-centenaires (oliviers, encore exploités et servant à la production d'huile d'olive) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;
- Dénoncer la dégradation de jardins encore exploités (plantations, arbres fruitiers, poules, parcage ânes et chevaux) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, Aidez-nous à protéger et réhabiliter (et ne pas détruire) le patrimoine culturel et environnemental de notre village et à respecter le travail de nos anciens en signant cette pétition.

Nom / Prénom	Adresse	N° Téléphone – (Email facultatif)	Signature
Vecchioli Stephanie			
FRATICELLI Jean			
VECCHIOLI ADELAIDE			Vecchioli
FRATICELLI PATRICIA			P. Fraticelli
GRECH Ophélie			
COLSON Théo			
FRATICELLI Helen			
FRATICELLI Flavia			
PIAZZA Coralie			
CLAUSEAU-FRATICELLI Jacqueline			
CLAUSEAU J.C			
VECCHIOLI LAURA			
Vecchioli Schroeken			No Schroeken vecchioli

13 signatures

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
Orsini Nikol[illegible]			[illegible]
Martorana Adr[illegible]			Martorana
Rozan M. Ange			Rozan[illegible]
Mar[illegible] [illegible]			[illegible]
Pierre-Jean CANZI			[illegible]

4 signatures

PETITION

Pour La Sauvegarde de Notre Patrimoine

Les Habitants et Héritiers d'Olmeta di CapoCorso, Résidents ou non, les Amoureux de notre village, lancent une pétition pour :

- Dénoncer le projet pour construire une nouvelle route, reliant le Hameau de Celle à celui du Poggio, dont l'utilité publique n'est absolument pas prouvée;
- Dénoncer la dégradation / destruction du site naturel environnemental (écosystème, chemins de randonnée) et patrimonial (escaliers, murs, paillers en pierre construits par nos anciens à la seule force de leurs bras);
- Dénoncer la destruction / abattage d'arbres pluri-centenaires (oliviers, encore exploités et servant à la production d'huile d'olive) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;
- Dénoncer la dégradation de jardins encore exploités (plantations, arbres fruitiers, poules, parcage ânes et chevaux) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, Aidez-nous à protéger et réhabiliter (et ne pas détruire) le patrimoine culturel et environnemental de notre village et à respecter le travail de nos anciens en signant cette pétition.

Nom / Prénom	Adresse	N° Téléphone – (Email facultatif)	Signature
VECCHIOLI Lucie	Lambesc 13410	07 68 43 70 57	Lucchioli
Vecchioli Alain	3 chemin des Beattes 13410 LAMBESC	06 13 07 58 48	[illegible]
VECCHIOLI Hugo	Lambesc	07 82 37 19 18	Vecchioli
VECCHIOLI Laurence	3 ch des Beattes 13410 LAMBESC	06.08.67.69.05	Vecchioli

4 signatures

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
RAMON PIERRE	KRAAINEM BELGIQUE		
HULIN ISABELLE	KRAAINEM Belgique		
RAMON COLIN	Wezembeek-oppem Belgique		
RAMON QUENTIN	Wezembeek-oppem BEL		
LAMOT CHLOÉ	LOSIÈRES !! BELGIQUE		
RAMON Coralie	la Hulpe Belgique		

6 signatures

Pièce jointe Contribution 35 registre dématérialisé

Alain DRAGONI
Les Villas La Punta
20217 Saint Florent

Saint Florent, Le 09 décembre 2022

P.L.U commune OLMETA DI CAPICORSU

Mes réf. : parcelles cadastrées n°0545 / 0546

Objet : Contestation de classement

Madame le Maire,
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je réitère ma demande déposée précédemment en mairie d'OLMETA-DI-CAPOCORSO concernant le passage en zone constructible des parcelles citées en référence.
En effet, je suis propriétaire des parcelles cadastrées n°0545 / 0546 sises Lieu-dit Cariacciu et conteste de fait le classement actuel de ces parcelles qui demeuraient auparavant constructibles.
Ces parcelles sont les seules que je possède et cette décision empêcherait mes enfants, à qui je souhaite transmettre cet héritage, de pouvoir un jour y construire une habitation.

Je précise que ces parcelles sont à proximité immédiate de la route ainsi que de l'ensemble des réseaux (électricité, eau et assainissement).

En espérant une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations les plus cordiales.

Commune d'Olmeta di Capocorso
Haute Corse (2B)

Enquête publique

Projet du Plan Local d'Urbanisme

Registre d'enquête publique

Arrêté n° 2022-21 du 14 Octobre 2022
de Mme le Maire d'Olmeta di Capocorso

Décision du Tribunal Administratif n° n° E22000008/20 du 10 Juin 2022

Objet de l'enquête : Enquête publique – projet du Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Olmeta di Capocorso

En éxécution de l'Arrêté n° 2022-21 du 14 Octobre 2022 de Mme le Maire d'Olmeta di Capocorso, ordonnant le dépôt en Mairie d'Olmeta di Capocorso de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, je, soussigné Laurent FRANCIS, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, désigné par décision du Tribunal Administratif de Bastia n° E22000008/20 du 10 Juin 2022 ai ouvert, en Mairie d'Olmeta di Capocorso, le présent **registre nécessaire a l'enquête publique préalable à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme** contenant 20 (vingt) feuillets côtés et paraphés destinés à recevoir les observations du public pendant une durée de 31 (trente et un) jours du 07 Novembre au 09 Décembre 2022 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Olmeta di Capocorso .

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête dématérialisé (dont l'adresse url est **https://www.registre-dematerialise.fr/4277)** est également ouvert afin que le public puisse prendre connaissance du dossier d'enquête et émettre ses observations.

A Olmeta di Capocorso, le 7 Novembre 2022

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

(1) A propos du projet de route :

la question principale que je me pose est l'intérêt de cette route qui ne dessert en apparence rien du tout et qui au niveau environnemental détruira un paysage magnifique.

Yves Blanca

(2) Par la création de la nouvelle route reliant celle Poggio la destruction du parking handicapé jointif à ma maison est nécessaire au déplacement de personne à mobilité réduite

(parcelle 0553) Mme Lanzriani

(en face de la maison 0469 et 470 qui leur sert de Parking)

(3) Opposition à création nouvelle route entre Celle et Poggio. (PLU)

Le 07.11.2022

Car :

- Dégradation du site naturel avec un impact environnemental et qui n'apporte rien à l'intérêt public
- Coupure arbres centenaires qui sont encore exploités (comme oliviers)
- Destruction murs, escaliers en pierre, chemins de randonnée proche du village et qui sont multi-centenaires.
- Destruction / dénaturation de paillers / moulin → on parle de conservation du patrimoine partout en Corse et chez nous on détruit le patrimoine architectural et environnemental
- Apporte pollution et nuisances sonores au pied des maisons (boulevard pour les quads !!)
- Aucun chiffre sur le budget recensant à la réalisation de cette route ni le nbre de voitures qui l'emprunteront.
- Impact fort sur le budget de la commune, impôts, entretien pour un intérêt plus que mineur pour la population
- Route serait intéressante si les terrains joignants étaient rendus constructibles.
- Tous les hameaux du village sont reliés entre eux → les voies carrossables existent déjà / hameau non enclavé
- A noter qu'une pétition circule à ce jour et compte plus de 70 signatures - Elle compte les habitants de Celle qui sont fortement opposés à ce projet. Elle continue à courir jusqu'à la fin du projet et sa remise à la mairie.

⇒ réhabilitation et non bétonnage

claude Vecchioli

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

po Andrée Vecchioli

po Serge Vecchioli

(4)

- La Creation d'une route reliant Celle a Poggio est totalement inutile, les hameaux n'étant pas enclavés.
- * destruction d'un sentier patrimonial qui permet de faire le lien du village
- * On retire le sentier de randonnée dans les villages d'Olmeto du Cap on les détruits

(5)

Le terrain 0553 que j'ai acheté à la mairie comme terrain constructible, étant maman de 5 enfants qui ont grandit au village et veulent d'y vivre on les prive de la possibilité d'y construire leur maison et d'y installer leur famille. Le terrain est devenu terrain naturel

(6)

Habitant de la Marine de Negru 11 PIAZZA jacques
Propriétaire de la Parcelle 0281, parcelle à l'époque
constructible devenu actuellement classée Zone N donc
inconstructible j'aurai aimer que cet parcelle reste
constructible s'il vous plait.

(7) Habitant OLMETA du CAP, je croyais avoir vu lors de la réunion de juillet 2021 que ces 2 terrains étaient constructibles : 416 et 417. En outre, c'était pour mon fils auquel j'ai légué ces parcelles pour y construire une petite maison. Je m'aperçois que ces terrains ne sont pas constructibles. Je demande la possibilité de modifier, afin que ces 2 parcelles 416 et 417 deviennent constructibles.

Merci de bien vouloir étudier ma demande. Gérard VECCHIOLI

(8)

Je suis contre la destruction de notre patrimoine bati par nos anciens. Le projet PLU prévoit la création d'une route reliant le hameau de CELLE à celui de POGGIO est l'illustration parfaite. Il s'agit de remplacer un chemin de promenade par une route qui n'est d'aucune utilité.

Je demande qu'une réunion publique soit faite à ce sujet, de manière à ce que la mairie s'explique.

VECCHIOLI Jules

(9)

Né au village et y habitant à demeure, je suis totalement opposé au projet du PLU qui prévoit la création d'une route entre CELLE et POGGIO. Une réunion publique s'impose.

Vecchioli François

10

Enfants d'Olmeta et futur propriétaire nous sommes contre les travaux d'une route qui dénaturerais notre beau village et tout ce qu'on bati nos ancêtres.

Nous exigeons une réunion public avec Mr le Maire et les habitants du village avant la fin des réunions.

Bien Cordialement,

Mr et Mme Marborena

(18) Peut-il être possible d'organiser une réunion publique, afin de discuter des raisons et des conséquences de la construction de la route ?

19/2

Etant enfant de ce village je m'interroge sur l'utilité des projet concernant la Route partant du hameau de Cello arrivant au Réservoir au dessus du hameau de Poggio, car malgré avoir fait plusieurs fois le trajet je trouve que cette Route est totalement inutile. car :

- Son utilité n'est pas avéré.
- Les travaux ne sont pas chiffrés
- Nous ne savons pas comment les travaux vont se dérouler.
- Nous ne sommes pas informé d'une éventuelle expropriation.

Je pense que d'autre projet comme la Route pour arriver au captage de l'eau, ou une autre Route supplémentaire qui arriverait à la Marine de Negro.

Je désirerais que la parcelle D666 se situant à la marine de Negro Radovienne constructible comme elle était sur le POS précédent.

Dans l'attente d'une réponse de votre part.

M Vecchioli Jean François

(13)

— Ne voyant pas l'utilité de ce projet et pensant à l'avenir de nos enfants je m'oppose à cette route qui me semble être inappropriée.

Vecchioli Sophie

Vecchioli

(14) Habitant à Olmeta Du Cap, estime que le projet en cours pour désenclaver le hameau de Celle est inutile et apporterait beaucoup plus de préjudices pour les habitants du Hameau.
Une réunion publique serait souhaitable

PIAZZA Joseph

(15) Habitante depuis 4 ans au village et amoureuse de la nature, je trouve qu'il serait très dommageable de détruire un si joli sentier de randonnée, construit par les anciens de leurs propres mains.
Ce projet de route reliant CELLE à POGGIO ne servirait à rien et dénaturerait le site
Une rédemption publique s'impose.

HAYDEN Sarah

(16)

Enfant du village, je trouve que le projet de la route serait absurde, il serait vraiment dommage de détruire ce que nos ancêtres ont bati.
Ce projet apporterait plus de désagrement au habitant du hameau de Celle.
Une reunion publique serait nécessaire.

Marie-Claire PIAZZA.

(17)

Bonjour,

Après avoir consulté les plans, nous avons constaté que la parcelle E 554 n'était plus constructible.

Nous souhaiterions que la propriété de notre grand-mère reste en zone Urbaine.

En espérant une réponse favorable,

Cordialement

Famille Poggi 21.11.2022

(18) Bonjour

Je demande la possibilité de faire passer les parcelles E 561 et E 577 LD [illegible] E 316 [illegible] – constructibles

– Merci d'avance cordialement [illegible]

---

(19) Ce 30-11-2022.

Bonjour,
Je me présente
Mr Amadei-Giuseppi Raoul Antoine Thomas,
après avoir pris connaissance des dernières dispositions du P.L.U, je souhaite que la parcelle 930 E soit constructive. Pour la mairie je voudrais que la parcelle partie ouest 761 section A soit constructive.

avec mes remerciements

[signature]

Parcelle 0553 MARTINI DOMINIQUE

20

J'ai acquis la parcelle 0553 avec un lot de terrains sans valeur le 5/10/2000. pour la somme de 35 000 francs.

Cette vente faisait l'objet d'une obligation de dégager une ruine située sur un terrain attenant. Cette ruine a été dégagée.

Comme argument de vente le maire avait mis en avant que la parcelle 0553 était constructible, le maire actuel a classé cette parcelle zone naturelle (le maire actuel est la femme du maire qui m'a vendu le terrain). Ce terrain est desservi par l'électricité, il est à proximité du reseau d'eau potable et d'eau usée et est à côté d'une voie carrossable. Ayant 5 enfants qui veulent s'installer au village à l'année je voudrais que ce terrain redevienne constructible.

(21)

Je me félicite que le projet de route entre Celle et Piazze soit abandonné.
Pas moins de 6 terrains appartenant à ma famille auraient été massacrés.
La plupart des Olmetais étaient contre ce projet ainsi que la grande majorité des élus.

CDT.

Hélène FRATICELLI

Objet de l'enquête : Enquête publique – projet du Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Olmeta di Capocorso

Le 09 Déc. 2022 à 17h , le délai réglementaire concernant l'**enquête publique** étant expiré, je, soussigné Laurent FRANCIS, Commissaire Enquêteur, déclare clôt le présent registre d'enquête mis à la disposition du public pendant 31 (trente et un) jours consécutifs du 7 Novembre au 9 Décembre 2022, aux heures d'ouvertures habituelles des bureaux de la Mairie d'Olmeta di Capocorso.

Les observations ont été communiquées au présent registre d'enquête par 21 personnes du feuillet n°2- p. 1 au feuillet n°2 – p. 15

En outre, le Commissaire Enquêteur a reçu quatre lettres ou mots écrits qui sont annexés au présent registre d'enquête.

1- lettre en date du :	28 Nov 2022	de : Orsini P / Poggi G / Leccia V.
2- lettre en date du :	9 Dec 2022	de : Giuseppi Paul
3- lettre en date du :	13 Nov 2022	de : Vecchioli Gérard / Nargue.
4- lettre en date du :	9 Dec 2022	de : Pétitions
5- lettre en date du :		de :
6- lettre en date du :		de :
7- lettre en date du :		de :
8- lettre en date du :		de :
9- lettre en date du :		de :
10- lettre en date du :		de :

A Olmeta di Capocorso, le 09 Décembre 2022

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Oletta le 28/11/2022

Monsieur

Nous avons constaté sur le nouveau PLU de la commune d'Olmeta Di Capicorsu que notre parcelle n°554 au nom de notre grand mère Mme Andreani Dominique Marie épouse Giannoni qui a toujours été constructible devient non constructible.
Ce terrain est situé à proximité des habitations,avec dessus une batisse cadastrée,il est dans la zone d'assainissement collectif,le réseau des eaux uséees est juste à la limite du terrain,l'eau est sur le terrain et l'électricité à 1 mètre.
Nous vous adressons ce courrier car nous nous opposons à cela et nous demandons à ce que cette parcelle reste constructible.

Cordialement

ORSINI Pierrette
POGGI Georges
LECCIA Veronique

Orsini

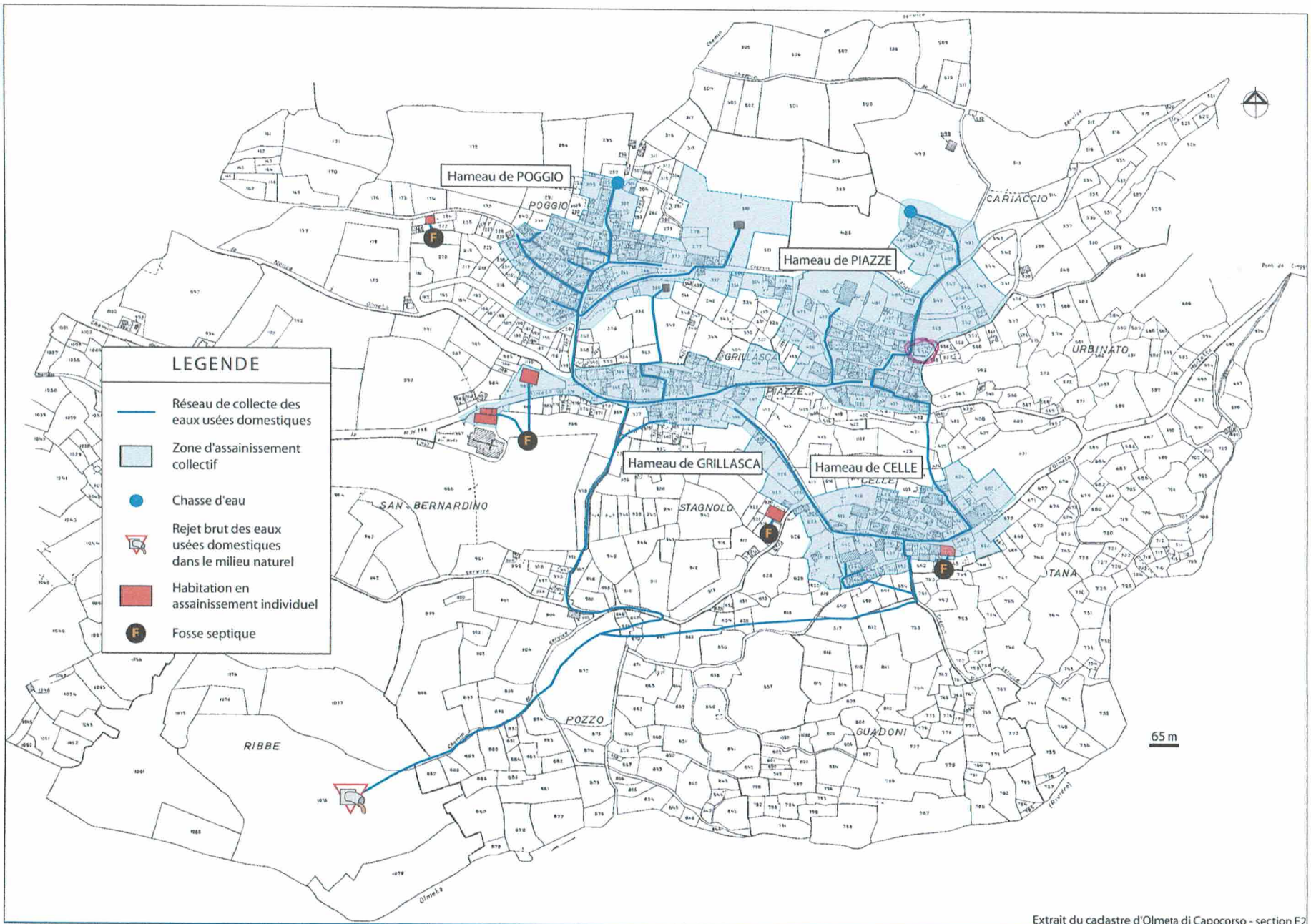

Figure n°42. Le réseau d'assainissement communal

Parcelle 554 O

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
OLMETA DI CAPOCORSO

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 -fax 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

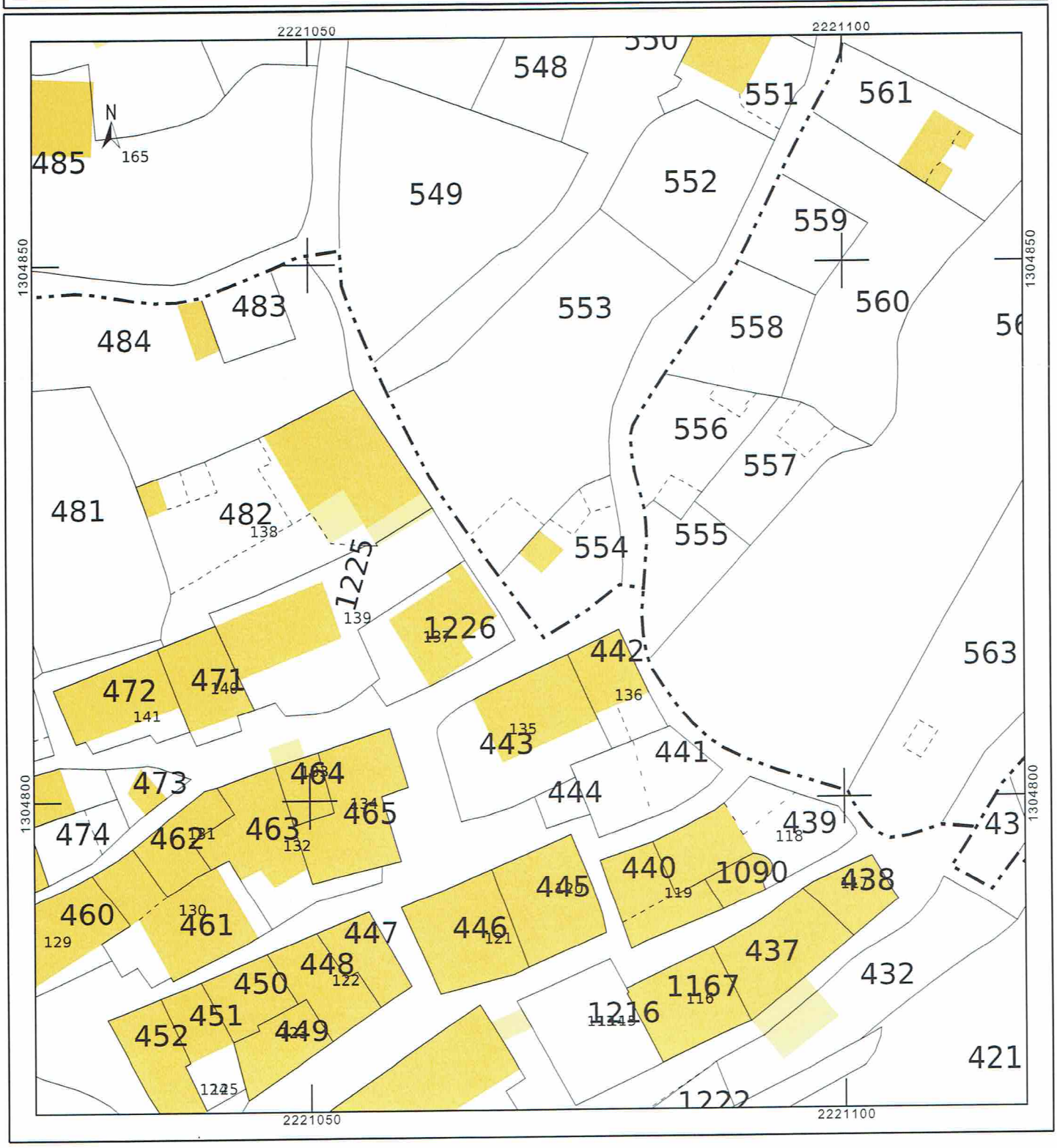

COMMUNE D'OLMETA DI CAPOCORSO

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

INGECORSE

Plan n°1

Secteur(s) : Territoire communal

Version du document

- Document arrêté le : 24 Septembre 2021
- Document approuvé le : -

Echelle

N

LEGENDE

Servitudes

ZONE_URBA_DDC

PRESCRIPTION_SURF_DDC

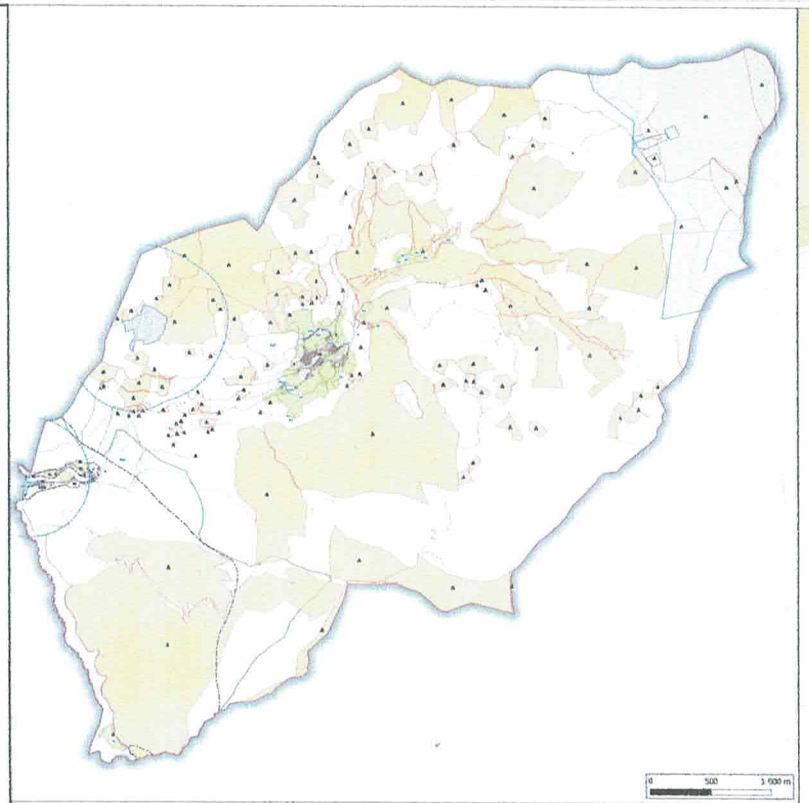

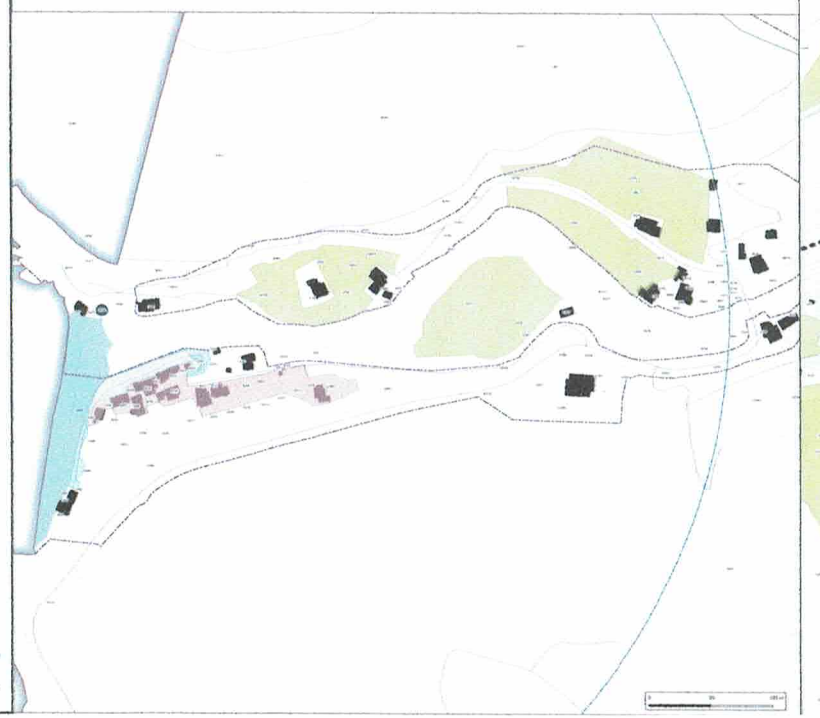

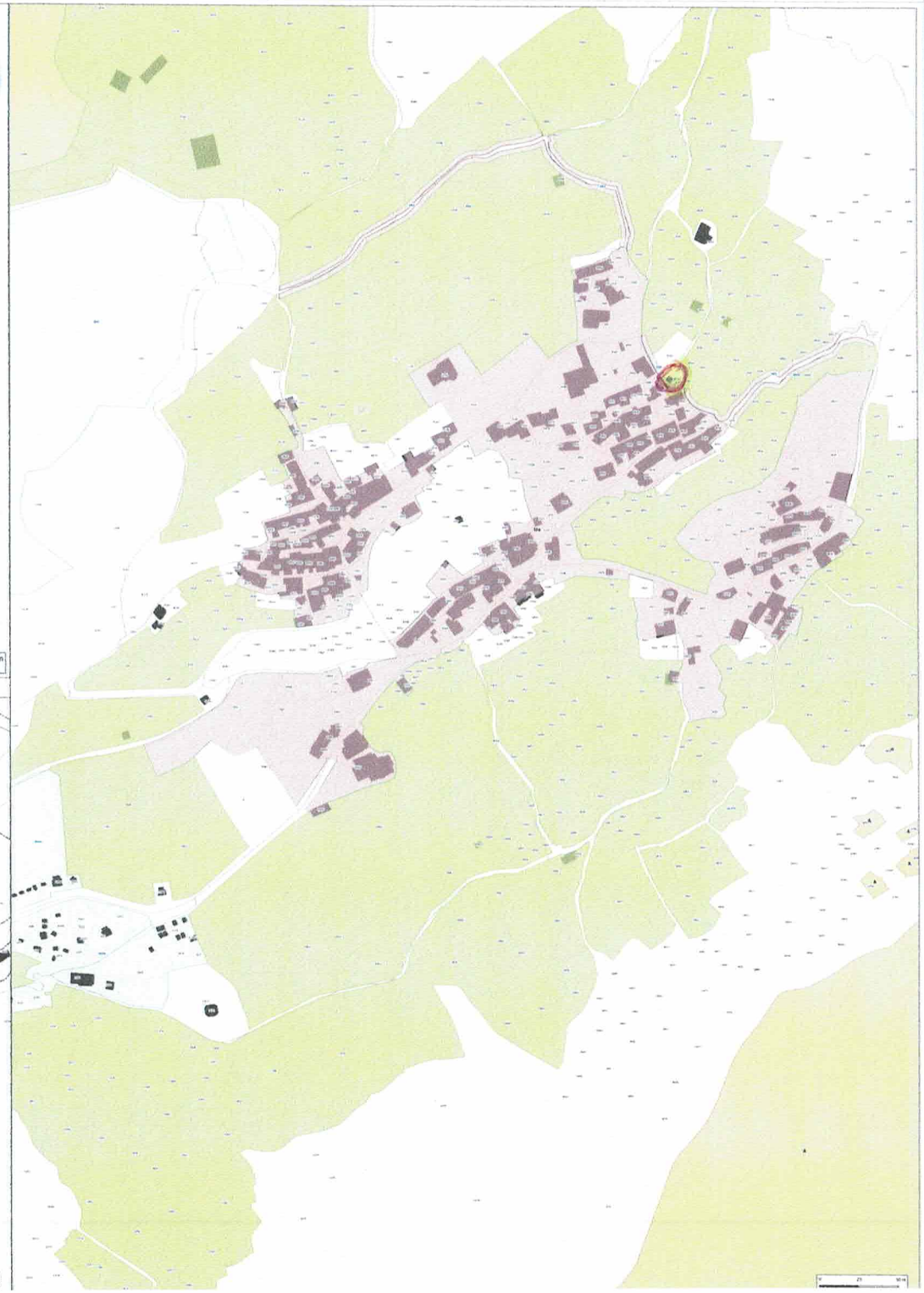

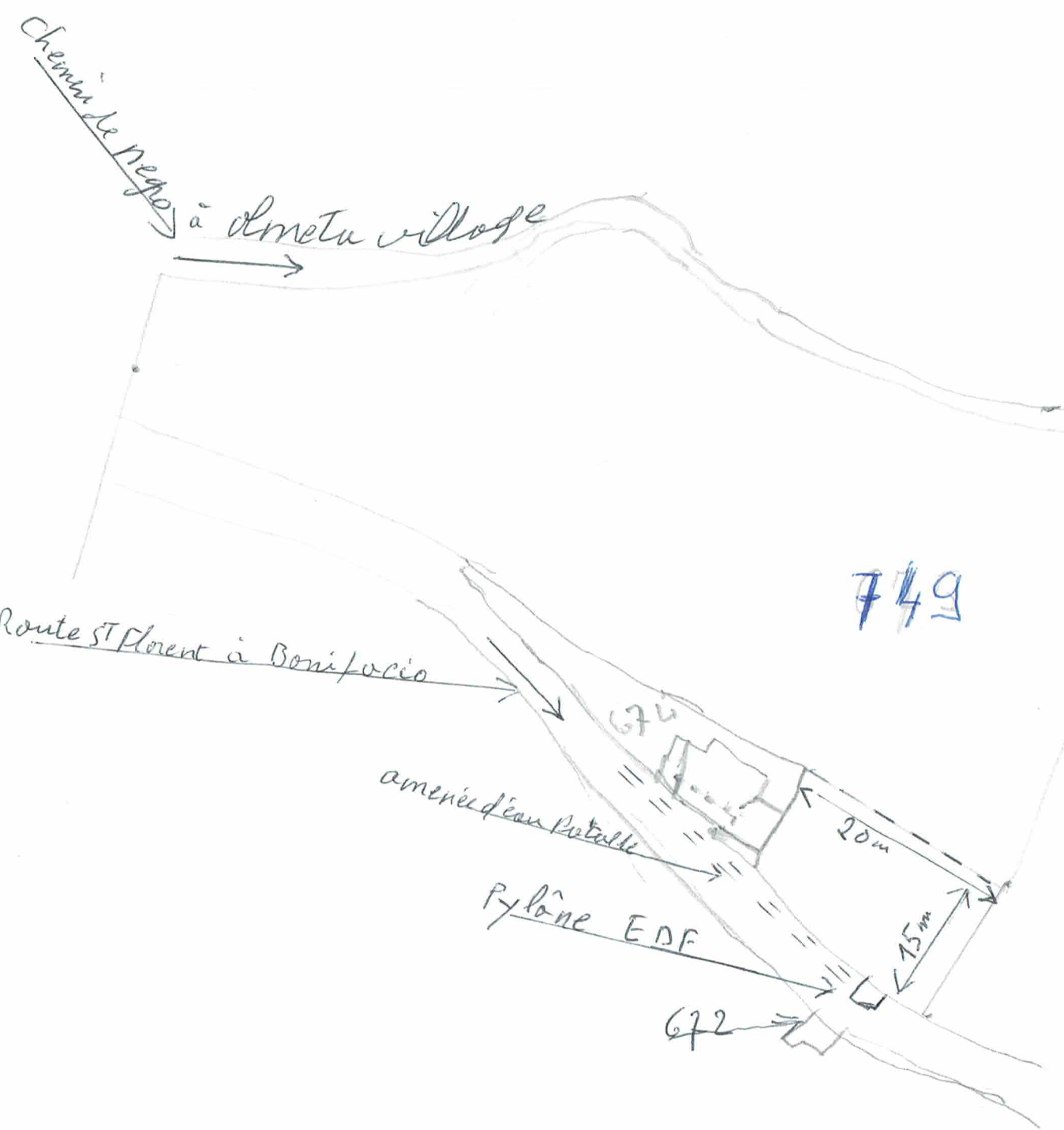

Bonjour Monsieur Morlaine ;

Je souhaite que la partie EST de la parcelle ~~675~~ 749 sur une longueur de 20 m et une profondeur de 15 m attenant à la maison 674 soit constructive

merci de votre compréhension

meilleure considération

Ce 09-12-2022

Amadéi GIUSEPPI Pard.

OLMETA du CAP le 13 novembre 2022

Rédacteur = VECCHIOLI Gérard et Maryse
OBJET = Désenclavement du hameau de Colle

C'est un projet dont on parle depuis une quinzaine d'années. Le but poursuivi est tout à fait louable et compréhensible. Toutefois, il convient de ne pas faire n'importe quoi et de conserver des itinéraires pédestres créés par nos ancêtres et qui constituent un patrimoine à respecter.

Le projet de contournement du village du SUD au NORD en passant par l'EST est ambitieux. Je ne m'intéresse qu'à la partie « Colle-Piazze » parce que nous appelons « I Pastini ». Je donne ici mon avis et propose une autre solution.

1) Je suis CONTRE la construction d'une route sur le sentier actuel qui relie "Piazze" à la route de la rivière, m'associant à ceux qui éventuellement contestent ce projet. Ce chemin, connu de tous avec sa croix, doit rester un patrimoine communal. On peut envisager de l'aménager et l'améliorer en reconstruisant les marches, rendant ainsi plus aisé son utilisation. Mais pas le détruire.

2) On a beaucoup parlé il y a quelques années d'un projet de désenclavement qui partait d'une centaine de mètres de la croix en bas du chemin et contournait par l'EST le sentier pour aboutir largement aux alentours du hameau de Carriacia. Ceci permettrait de créer une nouvelle route indépendante et préserver ainsi le sentier patrimonial.

Voilà ce que pense « un enfant » du village au crépuscule de sa vie et qui demande que ne soient pas dénaturées les créations durement réalisées par nos ancêtres, afin que les générations à venir puissent encore les voir et les utiliser.

Je ne doute pas de l'intelligence et de la réflexion salutaires des décideurs. Bien cordialement.

Vecchioli

PETITION

Pour La Sauvegarde de Notre Patrimoine

Les Habitants et Héritiers d'Olmeta di CapoCorso, Résidents ou non, les Amoureux de notre village, lancent une pétition pour :

- Dénoncer le projet pour construire une nouvelle route, reliant le Hameau de Celle à celui du Poggio, dont l'utilité publique n'est absolument pas prouvée;
- Dénoncer la dégradation / destruction du site naturel environnemental (écosystème, chemins de randonnée) et patrimonial (escaliers, murs, paillers en pierre construits par nos anciens à la seule force de leurs bras);
- Dénoncer la destruction / abattage d'arbres pluri-centenaires (oliviers, encore exploités et servant à la production d'huile d'olive) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;
- Dénoncer la dégradation de jardins encore exploités (plantations, arbres fruitiers, poules, parcage ânes et chevaux) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, Aidez-nous à protéger et réhabiliter (et ne pas détruire) le patrimoine culturel et environnemental de notre village et à respecter le travail de nos anciens en signant cette pétition.

	Nom / Prénom	Adresse	N° Téléphone – (Email facultatif)	Signature
1	VECCHIOLI Serge	VOLPAJA 20167 APPIETTO		
2	Vecchioli Brigitte	Volpaja 20167 Appietto		Vecchioli B.
3	VECCHIOLI EMILIE	VOLPAJA 20167 Appietto		
4	Martini Sophie	20114 Olmeta du cap		
5	Domenici Alexandre	Clos Gregoire 20253 Patrimonio	06.08.22.27.37	
6	Martini Domenique	20217 Olmeta du Cap	06.14.04.55.57	
7	MARTINI Manon	20217 Olmeta du Cap	07.78.04.64.33	
8	MARTINI F.José	olmeta 20217		
9	MARTINI Adeline	Olmeta 20217		
10	MARTINI PIERRE	Olmeta 20217		
11	Carabalona Ange-	Olmeta 20217		Carabalona
12	MARTORANA Maxime	olmeta 20217		
13	MARTORANA Erica	olmeta 20217		

13 signatures

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
VECCHIOLI Jules	20217 OLMETA DU CAP		
ANZIANI Jacqueline	20217 Olmeta du Cap		
ANZIANI Pierre	20217 Olmeta du Cap		
BLANCA Yves	20217 Olmeta di Cap Corse		
Yannick LEONI-BLANCA	20217 Olmeta di Cap Corse		
Mathilde Blanca	Saumur		
Natasha Blanca	Pavia		
PEREZ Adolphe	20217 OLMETA DU CAP		
LOGLI Sandrine	20620 BIGUGLIA		
LOGLI Christophe	20620 Biguglia		
Martini Antoine	20217 Olmeta du Cap	06 16 33 20 88	
BERNARDI François-Albert	20212 Aiaccio		
NOVARO Josiane	20217 Olmeta du Cap		
VECCHIOLI FRANÇOIS	2017 Olmeta du Cap		
NOVARO ALAIN	Olmeta du Cap Corse		
CARABALLO EDMOND	OLMETA di Capcorso		
FERRER J. François	OLMETA du Cap Corse	06.17.61.05.20.	
DESUTTER Dominique	OLMETA DU CAP		
Andreani Joël	Olmeta du CAP.		
Novella Christian	Olmeta du Cap		
MASINI Gimette	Olmeta du Cap		
Jean Pierre	Olmeta du Cap		
JEAN-ANDRE PIAZZA	Olmeta du Cap		
MACRON Françoise	Olmeta du Cap		
MERISI Geneviève	Olmeta du Cap		
MERISI Jean Pierre	Olmeta du Cap		
MASINI philippe	Olmeta du Cap		
VECCHIOLI J-François	Olmeta du Cap		
VECCHIOLI SOPHIE	Olmeta du cap		
VECCHIOLI Andreé	Olmeta du Cap		
Vecchiole Claude	Olmeta di Capi Corso	0664121573	
Quello Geneviève	Olmeta di Capicorso		
Ferri Dominique	Hameau de Pozzo	0684302476	
NOVARO, LUDOVIC	Hameau de PIAZZE	Olmeta du Cap	
MARTINI Robert	Patrimonio		
CORVI LAURENT	Olmeta du Cap		
MARTINI Ange	Farinole		
DINELLI ANGE	OLMETA-DI-TUDA		
FERRANDI PATRICK	BASTIA		
KARM Olivier	TOULON		
Karm Tatiana	Toulon		
Vecchioli Yvonne	Olmeta du Cap		
PIAZZA Julia	Olmeta du cap		
HAYDEN Sarah	Olmeta du cap		

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
POTIER MARTINI Caroline	20253 Patrimonio	caromartini@msn.com	
POTIER GUILLAUME	20253 Patrimonio		
Vallecalle H Antoinette	20217 Olmeta du Cap		
Vallecalle Gérard	20217 Olmeta du Cap		
Vallecalle Nadine	20217 Olmeta du cap		
PIAZZA Joseph	20217 Olmeta du Cap		
Piazza Pascal	20217 Olmeta du cap		
Piazza Nicolas	20217 Olmeta du cap		
Piazza Angèle	20217 Olmeta du cap		
PIAZZA Jacques	20217 olmeta du cap		
Piazza Denise	20217 Olmeta du cap		
Corvi Nathalie	20217 Olmeta du Cap		
MARTINI EMILIE	20217 OLMETA DU CAP		
DRAGONI Alain	20217 OLMETA DU CAP		
MARTINI Gilles	20253 Patrimonio		
Piazza Jacques	20217 Olmeta du cap		
Emilie Hulland	20217 Olmeta du Cap		
Frabicelli Isabelle	20620 Biguglia		
Vincenti Gisèle	ST Florent		
Vincenti Christian	St Florent		
Vincenti Jérémy	St Florent		
Vincenti Christelle	ST FLORENT		
Vecchioli Nathalie	OLMETA du CAP		
CANOSI Sylvie	olmeta du Cap		
MARTORANA Adrien	Fleury Sur Loire		
Francoise Taxil	olmeta du cap		
Jacques Tessonnière	olmeta du cap		
Monique Carabalio	Olmeta du Cap		
TOUSSAINT CARABALLO	Olmeta du Cap		
Sébastien Carabalio	Gémenos		
Cindy CARABALLO	Gémenos		
CARABALLA Jean-Bernard	Gemenos		
HANCUSO Audrey	Gemenos		
DRAGONI PASCAL	ST FLORENT		
VECCHIOLI AURORE	PIAZZE OLMETA DU CAP		
DUREN Jeffrey	20230 San Giuliano		
VECCHIOLI Marc	Furiani		
VECCHIOLI ELISABETH	FURIANI		
ANDREANI ERIC	NEGRO olmeta du cap		
Andreani Patricia	Negro Olmeta du Cap		
GAFFE Stanislas	Marine de Negro		

41 signatures + 2 (voir photocopie ci joint)

//www.orange.fr)
1 sur 1
rechercher ...
boîte de récepti
jfpadel@orange.fr
brouillons
envoyés
spam
corbeille (23)
mes dossiers
doc en attente
loisirs
mails interets
photos
social
529,37 Mo utilisés
besoin de plus d'espac
(https://boutique.orang
mail-boite-messagerie
Espace client
suivant
15/11/22 13:28
détails

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
POTIER MARTINI Caroline	20253 Patrimonio	caromartini@msn.com	
POTIER GUILLAUME	20253 Patrimonio		
Vallecalle H Antoinette	20217 Olmeta du Cap		
Vallecalle Gérard	20217 Olmeta du Cap		
Vallecalle Nadine	20217 olmeta du cap		
PIAZZA Joseph	20217 Olmeta du Cap		
PIAZZA Pascal	20217 Olmeta du Ca		
Piazza A Claire	20217 Olmeta di cap		
Piazza Angèle	20217 Olmeta du Cap		
Piazza Dominique	20217 Olmeta du cap		
Piazza Denise	20217 Olmeta di cap.		
Corvi Nanigori	20217 Olmeta du Cap		
MARTINI EMILIE	20217 OLMETA DU CAP		
DRAGONI Alain	20217 OLMETA DU CAP		
MARTINI Gilles	20253 Farinole		
Piazza Jacques	20217 Olmeta du cap		
Emilie Hustaud	20217 Olmeta du Cap		
Fratricelli Isabelle	20620 Biguglia		
Vincenti Gisèle	ST Florent.		
Vincenti Christian	St Florent		
Vincenti Jérémy	St Florent		
Christelle Vincenti	St FLORENT		
Vecchioli Marguerite	OLMETA du CAP		
CANOSI Sylvie	Olmeta du Cap		
MARTORANA Adrien	Meung sur Loire		
Françoise Tavil	olmeta du cap		
Jacques Tonnière	olmeta du cap		
Monique Caraballo	Olmeta du Cap		
TOUSSAINT CARABALLO	Olmeta du Cap.		
Sébastien Caraballo	Gémenos		
Cindy CARABALLO	Gémenos		
CARABALLA Jean-Bernard	Gemenos		
MANCUSO Audrey	Gemenos		
DRAGONI PASCAL	ST FLORENT		
VECCHIOLI AURORE	PIAZZE OLMETA DU CAP		
DUREN Jeffrey	20230 San Giuliano		
Vecchioli Marc	Furiani		
VECCHIOLI ELISABETH	Furiani		
ANDREANI ERIC	NEGRO olmeta du cap		
Andreani [illegible]	Negru Olmeta du Cap		
GAFFE Stanislas	Marine de Negru		
PELLISSIER Jean Fr.	13830 La Bedoule		
PELLISSIER Anne	13830 La Bedoule		

43 signatures

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
AMADEI Bernard	Marine de NEGRO		
Francescolini Jacqueline	Olmeta du cap.		
Masini Jordan	Hameau du poggio Olmeta du Cap		
VECCHIOLI Frédéric	PIAZZE OLMETA DU CAP		
PETIT Amandine	MARINE DE NEGRU		
Amadei Paul	Marine de Negro		
Maniccia M. Ange	Olmi Capella		
Amadei Lucette	marine de Negru		
MARTINI Maria	GRILLASCA Olmeta Di Capicorsu.		
SORBA Nicolas	Grillasca Olmeta di Capicorsu		
GAILLARD Christine	Hameau Piazze	Olmeta du Cap	
MARTINI Antoine	HAMEAU CARDETTO PATRIMONIO		
VECCHIOLI Chantal	Marine de Negro		
AMADEI LAURENT	Marine de Negru		
MASINI Hervé	ST FLORENT		
MASINI Claude	ST FLORENT		
MASINI Paule	ST FLORENT		
MASINI Corinne	Calvi		

PETITION

Pour La Sauvegarde de Notre Patrimoine

Les Habitants et Héritiers d'Olmeta di CapoCorso, Résidents ou non, les Amoureux de notre village, lancent une pétition pour :

- Dénoncer le projet pour construire une nouvelle route, reliant le Hameau de Celle à celui du Poggio, dont l'utilité publique n'est absolument pas prouvée;
- Dénoncer la dégradation / destruction du site naturel environnemental (écosystème, chemins de randonnée) et patrimonial (escaliers, murs, paillers en pierre construits par nos anciens à la seule force de leurs bras);
- Dénoncer la destruction / abattage d'arbres pluri-centenaires (oliviers, encore exploités et servant à la production d'huile d'olive) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;
- Dénoncer la dégradation de jardins encore exploités (plantations, arbres fruitiers, poules, parcage ânes et chevaux) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, Aidez-nous à protéger et réhabiliter (et ne pas détruire) le patrimoine culturel et environnemental de notre village et à respecter le travail de nos anciens en signant cette pétition.

Nom / Prénom	Adresse	N° Téléphone – (Email facultatif)	Signature
Vecchioli Stéphane			
FRATICELLI Jean			
VECCHIOLI JEANNINE			
FRATICELLI Patricia			
GRECH Ophélie			
COLSON Théo			
FRATICELLI Hélène			
FRATICELLI Flavien			
PIAZZA Rosalie			
CLAUSEAU-FRATICELLI Jacqueline			
CLAUSEAU J.C.			
VECCHIOLI LAURA			
Vecchioli Sébastien			

13 signatures

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
ORSINI Nikaël			[signature]
~~MARTORANA Andrea~~			Martorana
ROZAN M. Ange			[signature]
~~Maribeau Denis~~			[signature]
Pierre-Jean CANOSI			

4 signatures

PETITION

Pour La Sauvegarde de Notre Patrimoine

Les Habitants et Héritiers d'Olmeta di CapoCorso, Résidents ou non, les Amoureux de notre village, lancent une pétition pour :

- Dénoncer le projet pour construire une nouvelle route, reliant le Hameau de Celle à celui du Poggio, dont l'utilité publique n'est absolument pas prouvée;
- Dénoncer la dégradation / destruction du site naturel environnemental (écosystème, chemins de randonnée) et patrimonial (escaliers, murs, paillers en pierre construits par nos anciens à la seule force de leurs bras);
- Dénoncer la destruction / abattage d'arbres pluri-centenaires (oliviers, encore exploités et servant à la production d'huile d'olive) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;
- Dénoncer la dégradation de jardins encore exploités (plantations, arbres fruitiers, poules, parcage ânes et chevaux) au profit d'une nouvelle route inutile et apportant de la pollution et nuisances sonores ;

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, Aidez-nous à protéger et réhabiliter (et ne pas détruire) le patrimoine culturel et environnemental de notre village et à respecter le travail de nos anciens en signant cette pétition.

Nom / Prénom	Adresse	N° Téléphone – (Email facultatif)	Signature
VECCHIOLI Lucie	Lambesc 13410	07 68 43 70 57	Lvecchioli
VECCHIOLI Alain	3 chemin de Beatta 13410 LAMBESC	06 13 07 58 48	
VECCHIOLI Hugo	Lambesc	07 82 37 19 18	Vecchioli
VECCHIOLI Laurence	3 ch de Beatta 13410 LAMBESC	06.08.67.69.05	

4 signatures

Nom / Prénom	Adresse	Email (facultatif)	Signature
RAMON PIERRE	KRAAINEM . BELGIQUE		
HULIN ISABELLE	KRAAINEM Belgique		
RAMON COLIN	Wezembeek-oppem Belgique		
RAMON QUENTIN	Wezembeek-oppem BEL		
RAMON CHLOÉ	ROSIÈRES - BELGIQUE		
RAMON Coralie	la Hulpe Belgique		

6 signatures